

CONSEIL
du 17 Octobre 2025

Note de Synthèse

Table des matières

Délégation de Monsieur le Vice-Président SKYRONKA Éric	4
Sports	4
Plan Piscines	5
Métropole citoyenne	8
Déport de délibérations	8
Délégation de Monsieur le Vice-Président GERARD Bernard	9
Voiries	9
Délégation de Monsieur le Vice-Président CAUDRON Gérard	12
Aménagement (hors parc d'activité)	12
Délégation de Monsieur le Vice-Président LEPRETRE Sébastien	19
Transports publics	19
Mobilités	26
Délégation de Madame la Vice-Présidente BRUN Charlotte	29
Climat	29
Énergie	30
Délégation de Monsieur le Vice-Président BAERT Dominique	34
Finances	34

Politique de la ville (géographie prioritaire ANRU)	40
Délégation de Monsieur le Vice-Président VERCAMER Francis	48
Aménagement du territoire	48
Délégation de Monsieur le Vice-Président HAESEBROECK Bernard	52
Économie	52
Recherche.....	52
Enseignement supérieur	54
Numérique	55
Déport de délibérations	56
Délégation de Madame la Vice-Présidente VOITURIEZ Anne.....	59
Logement et Habitat.....	59
Délégation de Monsieur le Vice-Président CAUCHE Régis	62
Prévention, collecte, traitement, tri et valorisation des déchets.....	62
Délégation de Madame la Vice-Présidente MOENECLAHEY Hélène.....	69
Vie institutionnelle	69
Délégation de Monsieur le Vice-Président BEZIRARD Alain	70
Politique de l'Eau	70
Assainissement.....	72
Délégation de Monsieur le Vice-président CORBILLON Matthieu	78
Parc d'activités et immobilier d'entreprises	78
Déport de délibérations	80
Délégation de Monsieur le Vice-Président DELEPAUL Michel.....	82
Tourisme	82
Délégation de Monsieur le Vice-Président GEENENS Patrick.....	83
Action foncière de la Métropole	83

Stratégie Patrimoniale de la Métropole.....	83
Délégation de Monsieur le Vice-Président MATHON Christian.....	85
Gestion des ressources humaines	85
Administration	86
Délégation de Monsieur le Vice-Président COLIN Michel.....	87
Contrôle et gestion des risques	87
Certification et transparence des comptes.....	88
Assurances	88
Déport de délibérations	90
Délégation de Madame la Conseillère déléguée TONNERRE Marie	92
Fonds de solidarité logement	92

Délégation de Monsieur le Vice-Président SKYRONKA Éric

Sports

25-C-0263 - WASQUEHAL - Patinoire Serge-Charles - Choix du mode de gestion - Principe d'une concession de service public
(Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse)

Le contrat de Concession de Service Public de la patinoire Serge-Charles prenant fin le 31 juillet 2027, il convient de se prononcer sur le mode de gestion pour les prochaines années.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'approuver le principe d'une concession de service public pour l'exploitation et la gestion de la patinoire Serge-Charles pour une durée de 5 ans à compter du 1er août 2027 ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à mettre en œuvre la procédure prévue par les articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et par les dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux contrats de concession.

25-C-0264 - Politique de soutien et promotion des clubs sportifs de haut niveau - Subvention au Vélo Club de Roubaix Lille Métropole - Saison 2025/2026
(Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse)

Après sollicitation du Vélo Club de Roubaix Lille Métropole auprès de la MEL et consultation du groupe de travail Sport, il est proposé de soutenir le club et de lui accorder une subvention d'un montant maximal de 245 000 € au titre de la politique sportive des clubs de haut niveau de la MEL. Le montant de la subvention n'a pas évolué depuis 2016.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet "Vélo Club de Roubaix Lille Métropole saison sportive 2025/2026" ;
- 2) d'accorder le versement maximal d'une subvention d'un montant de 245 000 € au Vélo Club de Roubaix Lille Métropole pour la saison sportive 2025/2026 ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec le Vélo Club de Roubaix Lille Métropole pour la saison sportive 2025/2026 ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 245 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

25-C-0265 - Stadium - Montant forfaitaire de la redevance pour la structure résidente « Association du LOSC Lille » - Modification de la délibération n° 25-C-0142 du 27 juin 2025 (*Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse*)

La MEL accueille au sein du Stadium six structures résidentes. Ces structures louent des locaux et utilisent les équipements sportifs du Stadium. À cette fin, elles paient une redevance à la MEL suivant un forfait calculé en fonction du volume d'heures et des équipements utilisés et selon la grille tarifaire.

Les tarifs forfaitaires définis pour la mise à disposition des équipements du Stadium, aux structures résidentes, sont revus chaque année, en fonction de la saison sportive.

Par délibération n° 25-C-0142 du 27 juin 2025, les montants forfaitaires pour la nouvelle saison sportive 2025-2026 (du 1er août 2025 au 31 juillet 2026) ont été validés pour ces 6 structures.

Or la présente délibération a pour objet d'apporter une modification pour l'association du LOSC Lille sur le montant initial de 44 850 € TTC passant à 42 500 € TTC en raison d'éléments inhérents au planning et suite à l'arrivée du nouvel entraîneur.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de valider le forfait annuel adapté à l'association du LOSC Lille, structure résidente du Stadium, tels que défini dans la délibération ;
- 2) d'imputer les recettes aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Plan Piscines

25-C-0266 - RONCQ - Piscine d'intérêt métropolitain - Site de la Source - Autorisation de signature d'un marché (*Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse*)

Le projet de piscine du site de la Source à Roncq a été reconnu d'intérêt métropolitain par délibération au conseil de la MEL d'octobre 2023. Les études étant achevées, une procédure de mise en concurrence des marchés de travaux de construction de la piscine métropolitaine de Roncq a été lancée en mai dernier. Sur les 7 lots définis au marché, trois lots ont pu être attribués en commission d'appel d'offres du 23 juillet dernier et trois lots doivent être relancés. Le lot n°4 « Cloisons Doublages Faux Plafonds » a fait l'objet de négociations et a été attribué par la CAO du 1er octobre 2025 à l'entreprise RAMERY AMENAGEMENT pour un montant de 217 066,57 € HT.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché du lot n°4 « Cloisons Doublages Faux Plafonds » à l'entreprise RAMERY AMENAGEMENT pour un montant de 217 066,57 € HT.

2) D'imputer les dépenses d'un montant de 260 479,88 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section investissement

25-C-0267 - RONCQ - Piscine métropolitaine - Choix du mode de gestion - Principe d'une concession du service public
(Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse)

Il convient de se prononcer sur le choix du mode de gestion de la piscine métropolitaine à Roncq.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

1) d'approuver le principe d'une concession de service public pour l'exploitation et la gestion de la piscine métropolitaine à Roncq pour une durée de 5 ans ;

2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à mettre en œuvre la procédure prévue par les articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et par les dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux contrats de concession.

25-C-0268 - LILLE - Piscine métropolitaine - Choix du mode de gestion - Principe d'une concession de service public
(Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse)

Il convient de se prononcer sur le choix du mode de gestion de la piscine métropolitaine à Lille-Fives-Hellemmes.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

1) d'approuver le principe d'une concession de service public pour l'exploitation et la gestion de la piscine métropolitaine à Lille-Fives-Hellemmes pour une durée de 5 ans ;

2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à mettre en œuvre la procédure prévue par les articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et par les dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux contrats de concession.

25-C-0269 - HERLIES - Piscine des Weppes - Choix du mode de gestion - Principe d'une concession de service public
(Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse)

Le contrat de Concession de Service Public de la piscine des Weppes prenant fin au 3 juillet 2027, il convient de se prononcer sur le choix du mode de gestion pour les prochaines années.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide

- 1) d'approuver le principe d'une concession de service public pour l'exploitation et la gestion de la piscine des Weppes pour une durée de 5 ans ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à mettre en œuvre la procédure prévue par les articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et par les dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux contrats de concession .

25-C-0271 - Plan piscines 2 - Aide en fonctionnement - Attribution d'un fonds de concours - Prise en charge des entrées scolaires pour l'année scolaire 2024/2025 (*Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse*)

L'objectif du plan piscines est de contribuer par voie de fonds de concours au fonctionnement des piscines de la MEL afin de favoriser un égal accès des scolaires à la natation, en attribuant la somme de 3,00 euros par entrée scolaire aux communes et syndicats intercommunaux disposant d'une piscine.

Il est proposé d'attribuer un fonds de concours de 2 341 917,45 euros pour les 26 piscines du territoire métropolitain et la piscine belge Aqua-Lys pour les périodes 1, 2 et 3 allant du 02 septembre 2024 au 05 juillet 2025 de l'année scolaire 2024/2025.

Le montant maximal du fonds de concours à répartir entre les 27 piscines du territoire et la piscine belge Aqua-Lys pour les 3 périodes de l'année scolaire 2024/2025 est de 2 341 917,45 euros.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours en fonctionnement d'un montant de 2 341 917,45 euros aux 27 communes et syndicats intercommunaux concernés conformément au tableau de répartition joint en annexe ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 2 341 917,45 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Métropole citoyenne

- 25-C-0272** - **École Européenne Lille Métropole Jacques Delors - Convention de partenariat quadripartite - Avenant n°2**
(Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH / Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC)

L'utilisation des locaux et équipements ainsi que les modalités de répartition des charges de fonctionnement de l'École européenne Lille Métropole Jacques Delors sont régies par une convention quadripartite entre la Région des Hauts-de-France, le Département du Nord, la Ville de Marcq-en-Barœul et la Métropole Européenne de Lille (MEL).

La reconduction annuelle tacite n'ayant pas encore été validée par l'ensemble des partenaires, il convient d'adopter un nouvel avenant prolongeant la convention jusqu'au 31 décembre 2026 afin de couvrir l'année scolaire 2025-2026.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n°2 à la convention de partenariat entre la Région Hauts-de-France, le Département du Nord, la Métropole Européenne de Lille, la Ville de Marcq-en-Barœul, relative à la répartition des charges liées au fonctionnement de l'École Européenne Lille Métropole - Jacques DELORS.

Déport de délibérations

- 25-C-0273** - **Groupement d'intérêt Public Office de tourisme de la MEL (OTM) - Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2025-2026** (Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse)

Dans le cadre posé par sa convention constitutive, cette délibération a pour objet d'approuver la première convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens de l'Office de tourisme de la Métropole Européenne de Lille (GIP OTM) afin de poser ses objectifs pour les années 2025 et 2026. Cela permet d'engager le versement du soutien en fonctionnement de la MEL au GIP OTM pour 2026 à hauteur de 4,4 M€.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'approuver le versement de 4 400 000 € au GIP Office de Tourisme de la Métropole Européenne de Lille pour son fonctionnement 2026 ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention d'objectifs pluriannuelle 2025-2026 passée entre la MEL et l'Office de tourisme de la Métropole Européenne de Lille, mettant en œuvre cette décision ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 4 400 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Délégation de Monsieur le Vice-Président GERARD Bernard

Voiries

25-C-0274 - HEM - VILLENEUVE D'ASCQ - Réaménagement de la M700 entre la M6D et la M952 - Déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération et mise en compatibilité du PLU (*Espaces publics, Voirie, Vidéo-surveillance*)

La MEL porte, en lien avec les communes traversées, le projet de réaménagement de la M700 entre la M6D et la M952 avec principalement la dénivellation du giratoire actuel entre la M700 et la M952 et la mise à 2x2 voies de la section courante. Après une première phase de concertation organisée en 2019, le projet a fait l'objet d'une enquête publique unique relative à la déclaration d'utilité publique, à l'autorisation environnementale et à la mise en compatibilité du PLU, qui s'est tenue du 15 mai au 20 juin 2025. La commissaire enquêtrice a émis un avis favorable sur ces 3 demandes, assorti de cinq recommandations et d'une réserve.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de déclarer d'intérêt général le projet de réaménagement de la M700 entre la M6D et la M952 à Villeneuve d'Ascq et Hem, sans nouvel échangeur entre la M700 et la M6D ;
- 2) d'émettre un avis favorable à la mise en compatibilité du PLU conformément à l'article R.153-14 du code de l'urbanisme.

25-C-0275 - Ouvrages d'art et parcs de stationnement en ouvrage - Travaux de maintenance (maçonnerie - VRD / métallerie - serrurerie - plomberie / peinture) - Accords-cadres à bons de commande (3 lots) - Appel d'offres ouvert - Lancement et autorisation de signature (*Espaces publics, Voirie, Vidéo-surveillance*)

Dans le cadre de la gestion de son patrimoine d'ouvrages d'art (680 ouvrages) et de parcs de stationnement (14 parkings), la MEL se doit d'assurer la pérennité des ouvrages et de leurs équipements. À cet effet, des travaux de maintenance sont réalisés. Les accords-cadres à bons de commandes afférents arrivant à échéance en avril 2026, il convient de les renouveler en organisant une procédure de mise en concurrence.

Les prestations seront décomposées en 3 lots (maçonnerie - VRD / métallerie - serrurerie - plomberie / peinture) d'une durée de 4 ans. Chaque lot donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour un montant minimum quadriennal de 400 000 € HT et pour un montant maximum quadriennal de 4 000 000 € HT.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de réaliser les travaux de maintenance des ouvrages d'art et parcs de stationnement en ouvrage (3 lots) ;

- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert et à signer les marchés ;
- 3) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en sections d'investissement et de fonctionnement.

25-C-0276 - TOURCOING - Transformation du boulevard industriel Ouest de Tourcoing en ceinture verte - 2ème phase, entre la rue du Clinquet et l'avenue de la Fin de la Guerre - Marché sur appel d'offres ouvert - Lancement et autorisation de signature (*Espaces publics, Voirie, Vidéo-surveillance*)

Le boulevard industriel de Tourcoing constitue l'armature routière principale de Tourcoing. Le projet de réaménagement du boulevard industriel de Tourcoing (partie Ouest) consiste à le transformer en "ceinture verte" afin de favoriser les modes doux, de créer une promenade plantée agrémentée de zones de convivialité tout en assurant une gestion des eaux pluviales ambitieuse. La présente délibération concerne une deuxième phase de travaux, entre les carrefours avec la rue du Clinquet et l'avenue de la Fin de la Guerre. Le démarrage des travaux est prévu en juin 2026 pour une durée prévisionnelle de 14 mois (hors préparation du chantier). L'aménagement est exemplaire sur la mobilité des piétons et des cyclistes, la présence du végétal ou la participation des usagers. Le montant estimé des travaux s'élève à 6 685 000 € HT.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de réaliser la deuxième phase des travaux de transformation du boulevard industriel Ouest de Tourcoing en ceinture verte, entre la rue du Clinquet et l'avenue de la Fin de la Guerre ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert et à signer le marché ;
- 3) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

25-C-0277 - LOOS - LINO Sud - Création d'un pont-rail (TF2) - SNCF Réseau - Convention PRO-REA - Avenant n°4 - Autorisation de signature (*Espaces publics, Voirie, Vidéo-surveillance*)

Dans le cadre de la LINO Sud, une convention relative aux phases études projet et réalisation de la construction d'un pont-rail à Loos a été signée en 2017 entre la MEL et SNCF Réseau. La réalisation du pont-rail, exécutée par SNCF Réseau dans le cadre d'un transfert de maîtrise d'ouvrage, a fait l'objet de trois premiers avenants afin de tenir compte d'évolutions de programme et de coûts. En avril 2025, SNCF Réseau a informé la MEL que le forage des couches inférieures s'était avéré plus complexe, induisant, malgré des moyens supplémentaires mis en place, des pertes de cadence et un allongement du délai du chantier. La nouvelle estimation financière de la convention s'élève à 22 227 335 € TTC (euros courants 2025). Il convient donc d'autoriser la signature d'un avenant n° 4 représentant un montant de 607 261 €.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n°4 à la convention PRO REA avec SNCF Réseau relative à la création d'un pont-rail (TF2) à Loos ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

Délégation de Monsieur le Vice-Président CAUDRON Gérard

Aménagement (hors parc d'activité)

- 25-C-0278** - **HELLEMMES (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) - LILLE - LEZENNES - RONCHIN - Porte métropolitaine - Requalification et redressement de la rue Danton - Bilan de concertation préalable** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

La MEL a lancé en janvier 2017 une étude de programmation urbaine sur les abords des boulevards de Lezennes et de Tournai à Lille, Hellemmes, Lezennes, Ronchin, Villeneuve-d'Ascq et Lesquin. Le master plan Porte métropolitaine propose d'accompagner l'urbanisation de ce secteur pour résorber les fractures urbaines et apporter davantage de qualité de vie aux usagers actuels et futurs de ce morceau de ville.

Une concertation préalable associant les métropolitains a été mise en œuvre. Cette concertation, menée au titre de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, avait pour but d'élaborer le projet de requalification et de redressement de la rue Danton, et de permettre à la population d'être associée à la concrétisation du projet.

La présente délibération tire le bilan de la concertation menée du 16 juin au 18 juillet 2025 au titre de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, conformément aux dispositions de la délibération métropolitaine du 19 avril 2024. Les modalités et le déroulement de la concertation ainsi que les contributions exprimées par les Métropolitains sont décrits dans le rapport joint en annexe. Le bilan précise également l'intégration ou non de ces contributions au projet.

Les apports de la concertation ont contribué à l'élaboration du projet. Dès lors, comme le prévoit la délibération de lancement de la concertation, les études opérationnelles peuvent être engagées.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de tenir compte de la synthèse des observations présentée et de tirer le bilan de la concertation ;
- 2) d'arrêter le projet défini dans sa nature et ses options essentielles au terme de la concertation.

- 25-C-0279** - **ARMENTIERES - HOUPLINES - Franges industrielles - Bilan de la concertation préalable** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Le périmètre intercommunal des Franges industrielles, présentes sur le quartier de la route d'Houplines à Armentières et du quartier de l'Octroi à Houplines, fait l'objet d'une attention accrue en vue de sa future reconversion. Une étude de

programmation urbaine, menée par la MEL a permis d'obtenir les premières orientations d'aménagement pour le périmètre de 13 ha. Les travaux de la phase 1 sont en cours.

Une première concertation a été réalisée du 12 mars 2018 au 12 avril 2018 et avait pour objectif de présenter les enjeux du schéma d'aménagement.

Afin de définir les objectifs sur les espaces publics de la MEL et de contribuer à la définition du contenu de la poursuite de l'opération d'aménagement, il a été proposé la mise en œuvre d'une concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées afin de leur présenter les objectifs du schéma d'aménagement.

La présente délibération tire le bilan de la concertation menée du 23 mars au 26 mai 2025 au titre de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, conformément aux dispositions de la délibération n° 24-C-1195 du 18 octobre 2024. Les modalités de déroulement de la concertation et contributions exprimées par les Métropolitains sont décrites dans le rapport joint. Le bilan précise également l'intégration ou non de ces contributions au projet.

Dès lors, comme le prévoit la délibération de lancement de la concertation, la réalisation du projet peut être engagée.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de tirer le bilan final de la concertation préalable du projet de requalification des Franges industrielles à Armentières-Houplines.

25-C-0280 - **ROUBAIX - Parc des Sports - Bilan de concertation** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

L'opération Parc des Sports de Roubaix est une opération d'aménagement, soumise à évaluation environnementale, et sera, à ce titre, élaborée en concertation avec le public, comme le prévoit l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme. Par la délibération n° 15-C-0151 du 27 juin 2025, la MEL a décidé le lancement de la concertation préalable au projet Parc des Sports à Roubaix et une consultation en vue d'attribuer une concession d'aménagement.

La concertation s'est déroulée du 4 août au 4 octobre 2025 inclus offrant plusieurs modalités de participation et a bénéficié d'une communication sur plusieurs médiums. L'ensemble des contributions a fait l'objet d'une analyse. Les principales contributions formulées portent sur les thèmes suivants : S'agissant de l'évaluation environnementale : le projet fera l'objet d'une étude d'impact et de l'ensemble des études réglementaires nécessaires à la mesure des impacts du projet sur la faune et la flore.

S'agissant des programmations proposées : les programmations proposées n'ont pas été envisagées à l'issue de l'étude de faisabilité. L'aménageur qui sera désigné pourra étudier la possibilité d'intégrer l'opportunité de ces propositions, sous réserve de la vérification de leur opportunité et de leur faisabilité technique et financière.

S'agissant des modalités de concertation : l'aménageur aura en lien étroit avec la Ville de Roubaix la charge d'animer et de mettre en place les modalités de concertation autour du projet.

La concertation a bien participé à l'élaboration du projet Parc des Sports. Dès lors, comme le prévoit la délibération de lancement de la concertation, la constitution d'un dossier en vue de la réalisation du projet peut être mis en œuvre par l'attribution d'un contrat à un opérateur.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de tenir compte de la synthèse des observations présentée et de tirer le bilan de la concertation ;
- 2) d'arrêter le projet défini dans sa nature et ses options essentielles au terme de la concertation ;

25-C-0281 - ROUBAIX - Déclaration d'intérêt métropolitain : Vélodrome André Pétrieux - Stade Maillard - Futur équipement culturel dédié au cyclisme - Parc des Sports - Concession d'aménagement - Attribution (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Le projet du parc des Sports de Roubaix, porté par la MEL en collaboration avec la commune de Roubaix, vise à créer un véritable pôle cycliste métropolitain, mêlant sport de haut niveau, patrimoine, pratiques amateurs, économie et culture vélo.

La MEL a engagé une étude afin de définir les conditions de faisabilité juridique, économique, technique, administrative et financière d'un projet d'aménagement autour du stade vélodrome.

Pour réaliser ce projet, la MEL a engagé une procédure en vue de l'attribution d'une concession d'aménagement sous le régime de la quasi-régie afin de maîtriser la qualité de cette opération publique d'aménagement.

Il est proposé d'attribuer cette concession d'aménagement à la SPL Ville Renouvelée, en application de la réglementation en vigueur, notamment des articles L. 300-1, L. 300-4 et L. 300-5 du code de l'urbanisme. La concession d'aménagement est d'une durée de 8 ans (dont une année de clôture). Le bilan prévisionnel est de de 39 951 107 € HT en dépenses (en euros constants).

Les participations de la MEL s'élèvent à 28 191 549 €, décomposés en 25 400 549 € HT de participation aux équipements publics et 2 791 000 € en participation globale.

Les participations de la ville s'élèvent à 5 892 237 €, décomposés en 3 837 447 € HT pour les équipements publics et 2 054 790 € d'apports en nature.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) De déclarer d'intérêt métropolitain le futur équipement culturel dédié au cyclisme ;
- 2) De déclarer d'intérêt métropolitain l'équipement sportif vélodrome André Pétrieux et le stade Maillard et de ses tribunes à la date de signature du procès-verbal de transfert en application de l'article L 5217-2 du code général des collectivités territoriales ;
- 3) D'autoriser M. le Président à signer tous les actes et documents correspondants, dont le procès-verbal de transfert de l'équipement Vélodrome André Pétrieux et le stade Maillard, l'acte authentique réitérant le transfert de propriété à la MEL ainsi que tous documents y afférant ;
- 4) De saisir la Commission d'évaluation des transferts de charges ;
- 5) D'autoriser l'attribution de la concession d'aménagement du site Parc des Sports à Roubaix à la SPL Ville Renouvelée ;
- 6) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le traité de concession d'aménagement ;
- 7) De prendre en considération le programme technique de l'opération tel que défini dans le traité de concession, détaillant le programme des travaux et le projet de programme global des constructions à réaliser dans le cadre du projet ;
- 8) De prendre acte du bilan financier prévisionnel de la concession d'un montant de 39 951 107 € HT en dépenses (en euros constants) en dépense ;
- 9) D'autoriser les modalités prévisionnelles de financement de l'opération échelonnées dans le temps ;
- 10) D'imputer les dépenses au titre des participations aux équipements publics d'un montant 25 400 549 € HT, soit 30 480 659 € TTC, aux crédits à inscrire au budget général en section investissement ;
- 11) D'imputer les dépenses au titre de la participation globale d'un montant de 2 791 000 € aux crédits à inscrire au budget général en section investissement ;
- 12) De déléguer l'exercice de prérogatives de puissance publique à l'aménageur sur le domaine public de la Métropole européenne de Lille mis à disposition.

25-C-0282 - ROUBAIX - Parc des Sports - Concession d'aménagement - Convention financière (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Par délibération du Conseil du 27 juin 2025, la MEL a décidé le lancement de la concertation préalable au projet Parc des Sports à Roubaix et une consultation en vue d'attribuer une concession d'aménagement sous le régime de la quasi-régie afin de maîtriser la qualité de cette opération publique d'aménagement. Il est proposé d'attribuer cette concession d'aménagement du site à la SPL Ville Renouvelée pour une durée de 8 ans, en application de la réglementation en vigueur, notamment des articles L. 300-1, L. 300-4 et L. 300-5 du code de l'urbanisme.

Il est proposé la signature d'une convention financière tripartite entre la MEL, la commune et l'aménageur. La convention reprend les modalités de versement des participations.

Les participations de la MEL s'élèvent à 28 191 549 € et se décomposent comme suit :

- 25 400 549 € HT de participation aux équipements publics ;
- 2 791 000 € de participation globale.

Les participations de la Ville s'élèvent à 5 892 237€ et se décomposent comme suit :

- 3 837 447 € HT de participation aux équipements publics ;
- 2 054 790 € en apport en nature pour la ville de Roubaix.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer une convention de participation avec l'aménageur attributaire de la concession d'aménagement et la commune de Roubaix.

25-C-0283 - ROUBAIX - TOURCOING - WATTRELOS - ZAC de l'Union - Concession d'aménagement - CRAC 2024 (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Par la délibération n° 07 C 0202 du 30 mars 2007, la MEL a attribué la concession d'aménagement de l'Union au groupement SEM Ville Renouvelée. Conformément à l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme, la SEM Ville Renouvelée soumet à l'approbation de la MEL le compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) 2024 pour cette opération d'aménagement de l'Union.

L'année 2024 a essentiellement été marquée par l'avancement du secteur Terken avec des études de conception et l'achat du foncier, l'attribution à l'équipe de maîtrise d'œuvre sur les lots PL5-PL6 et la poursuite des travaux supplémentaires d'aménagement du Bassin fréquenté.

Les dépenses pour l'année 2024 s'élèvent à 5 787 886 € HT, soit une baisse de 9 355 182 € HT par rapport au CRAC 2023 due notamment au décalage de l'engagement des travaux de plusieurs secteurs (secteur Terken) ou leur report (Bassin fréquenté). Les recettes pour l'année 2024 représentent 3 856 738 € HT, soit une diminution de 132 414 € HT par rapport au CRAC 2023 due à la préparation de la sortie de concession et l'actualisation des montants de rachat des actifs conformément au traité.

Les dépenses prévisionnelles représentent 250 894 869 € HT au CRAC 2024, soit une augmentation de 1 874 144 € HT par rapport au CRAC 2023 due principalement à l'actualisation du cout d'aménagement sur les espaces publics du secteur Terken (ajustement du périmètre d'intervention dans un souci de cohérence d'ensemble, provision pour un éventuel raccordement au

chauffage urbain). Les recettes prévisionnelles représentent 250 980 573 € HT au CRAC 2024, soit une augmentation de 1 643 894 € HT par rapport au CRAC 2023 due principalement à une augmentation issue de la vente de charges foncières ou de la location (Champ Libre, Vestiaire Collective) liée à la prolongation de la concession de deux ans jusqu'en mai 2027.

Les participations de la MEL sont inchangées par rapport au CRAC 2023, par rapport à l'avenant n° 8 et réparties comme suit :

- participation aux équipements publics : 72 715 000 € HT (assujetti au taux de TVA en vigueur) ;
- participation globale et forfaitaire : 26 389 398 € HT (hors champ d'application de la TVA) ;
- apports en nature : 39 828 029 € HT (assujetti au taux de TVA en vigueur).

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du CRAC 2024, mis à disposition sur le Flash Conseil et dont les principales évolutions sont expliquées ci-dessus.

25-C-0284 - ROUBAIX - TOURCOING - WATTRELOS - ZAC de l'Union - Concession d'aménagement - Protocole de clôture
(Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV)

L'Union est la traduction d'un double choix métropolitain en faveur du développement économique et du développement durable. La programmation économique de plus de 160 000 m² d'activités économiques est complétée par un programme d'habitat diversifié d'environ 1 600 logements, d'équipements et d'aménagements ambitieux en termes de qualité environnementale sur une zone de plus de 80 ha.

L'opération a été confiée à la SEM Ville Renouvelée en 2007 pour une durée de 15 ans. Par délibération du 18 décembre 2020, elle a été prolongée jusqu'en mai 2027 afin de poursuivre les missions confiées, dont les commercialisations. Le présent protocole de fin de contrat porte sur la finalisation des missions prévues à la concession dans les meilleurs délais et ainsi organiser le retour en bon état d'entretien des équipements publics et, le cas échéant, le rachat des biens de reprise.

Les parties s'accordent ainsi sur :

- l'exécution des travaux préalables à la remise des ouvrages à la MEL ;
- les travaux d'entretien et de sécurisation à la charge de la SEM Ville Renouvelée ;
- les modalités de commercialisation ;
- les modalités de réitération des promesses de vente ;
- les modalités de rachat des biens de reprise ;
- le calendrier prévisionnel de rachat et de remise des biens.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser la signature du protocole de clôture afin d'encadrer selon les termes mentionnés ci-dessus la poursuite de la mise en œuvre de l'opération de l'Union et les modalités de gestion à l'issue de la concession en Mai 2027 ;
- 2) d'acter comme biens de retour les équipements relatifs aux parking "Plaine Images" et "Tossée" ;
- 3) de s'acquitter du paiement relatif aux biens de retour dans la limite de la valeur non amortie des biens au jour du transfert de propriété.

25-C-0285 - **QUESNOY-SUR-DEULE - Secteur Ange Gardien - Phases 3 et 4 - Appel à manifestation d'intérêt** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Par délibération du Conseil du 7 octobre 2022, la MEL a acté la clôture de la ZAC de l'Ange Gardien à Quesnoy-sur-Deûle, suite à la fin de concession d'aménagement conclue avec le groupement Nexity-Nacarat.

La MEL, propriétaire d'un foncier de 6,5 ha correspondant aux phases 3 et 4 de l'ancienne ZAC de l'Ange Gardien, constate l'impossibilité de poursuivre l'aménagement du site.

Il est ainsi proposé de lancer un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour la requalification des phases 3 et 4 du site de l'Ange Gardien à Quesnoy-sur-Deûle, visant à sélectionner un opérateur ou un groupement d'opérateurs autour d'un projet urbain équilibré, durable.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) De lancer un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour la requalification des phases 3 et 4 du site de l'Ange Gardien à Quesnoy-sur-Deûle, visant à sélectionner un opérateur ou un groupement d'opérateurs autour d'un projet urbain équilibré, durable et compatible avec le PLH ;
- 2) D'autoriser le Président à signer tous actes, documents et conventions nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure, y compris les actes de vente ultérieurs dans le cadre de la mise en œuvre du projet issu de l'AMI.

Délégation de Monsieur le Vice-Président LEPRETRE Sébastien

Transports publics

- 25-C-0286** - **COMMUNICATION - Renforcement de l'offre du métro lillois - Projet d'extension de la ligne 1** (*Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité*)

La présente communication vise à informer de la relance du projet d'extension de la Ligne 1 du métro sur le secteur du Centre Hospitalier Universitaire.

- 25-C-0287** - **SEQUEDIN - Adaptation du dépôt bus - Infrastructures de recharge pour bus électriques - Appel d'offres ouvert - Lancement et autorisation de signature** (*Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité*)

La métropole prévoit l'acquisition de 65 bus électriques (standards et articulés) sur la période 2027 - 2031 conformément au contrat de concession des transports.

Afin de les accueillir, le site de remisage de Sequedin doit faire l'objet de travaux d'adaptation en prévoyant notamment l'installation de bornes de recharge et les travaux de voiries et réseaux divers afférents.

Les prestations comprendront le démantèlement d'une partie de la distribution GNV, la fourniture et la pose des bornes, le raccordement électrique et les travaux de voirie et réseaux divers.

Au vu du caractère homogène des prestations, le marché ne sera pas alloti.

Le montant estimé des travaux s'élève à 7 136 000 € HT pour une durée prévisionnelle de 24 mois, incluant 10 mois de raccordement ENEDIS, dont les modalités techniques et financières sont reprises dans une convention de raccordement au réseau HTA.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de réaliser les infrastructures de recharge pour bus électriques ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert et à signer le marché public ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention de raccordement au réseau HTA avec ENEDIS ;
- 4) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Transports en section d'investissement.

25-C-0288 - Programme d'investissement et de renouvellement - Renouvellement des rames de métro de la ligne 2 - Procédure de marché de fournitures négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables - Autorisation de signature
(Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité)

Le parc de matériel roulant du métro du réseau de transport en commun de la MEL composé de 143 rames de trois générations différentes a fait l'objet de la rénovation de l'ensemble des rames VAL 206 dans l'attente de leur renouvellement. L'acquisition de 57 rames VAL 208 NG3 pour la ligne 2 du métro va permettre de pérenniser l'exploitation de cette ligne et de renforcer l'offre commerciale.

Les rames devant être interfacées avec le pilote automatique appelé "PA VAL" de la ligne 2, une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables pour des raisons techniques a été lancée le 17 juillet 2024 pour l'acquisition complémentaire de ces rames auprès de SIEMENS MOBILITY.

Le rapport final de l'analyse de l'offre a été présenté en CAO le 8 octobre 2025 pour information en vue d'attribuer le marché d'acquisition des 57 rames et prestations associées (formations, pièces parc, documentation) à la société SIEMENS MOBILITY pour un montant global et forfaitaire de 445 657 000 € HT et pour une durée de 80 mois.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché avec la société SIEMENS MOBILITY pour l'acquisition de 57 rames de métro VAL 208 NG3 et prestations associées pour la ligne 2 ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Transports en section d'investissement.

25-C-0289 - Acquisition de bus électriques standards - Accord-cadre à bons de commande - Procédure avec négociation - Lancement et autorisation de signature
(Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité)

Afin de répondre à la réglementation sur l'achat de véhicules propres, le contrat de concession des transports prévoit l'acquisition de 65 bus électriques (standards et articulés) sur la période 2027 - 2031. La présente délibération concerne l'acquisition de bus électriques standards dont le nombre est estimé à 41. Ainsi, il est nécessaire de conclure un accord-cadre mono-attributaire d'une durée de cinq ans, pour un montant minimum de 15 000 000 € HT et un montant maximum de 40 000 000 € HT sur la durée du marché. Il sera exécuté par l'émission de bons de commande dont le montant est estimé à 23 000 000 € HT sur la durée du marché.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser l'acquisition de bus électriques standards ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à lancer une procédure avec négociation et à signer le marché public

3) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Transports en section d'investissement.

25-C-0290 - LILLE - Travaux de requalification de la rue du Molinel - Groupement d'entreprises EJL / EUROVIA / VPN - Avenant n°1 - Augmentation du montant du marché - Autorisation de signature (*Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité*)

La rue du Molinel est l'une des rues structurantes du centre de Lille. Elle assure à la fois une fonction de desserte locale des voies attenantes, une vocation résidentielle, commerciale et de service. Afin de requalifier cette rue entre la gare Lille Flandres et le boulevard de la Liberté, un marché de travaux, attribué au groupement EJL / EUROVIA / VPN pour un montant de 6 420 660,39 € HT, a démarré le 3 juillet 2023 pour une durée de 72 semaines.

Dans le cadre de l'exécution du marché, le groupement a transmis deux réclamations entraînant plusieurs jours de retard dans son exécution. Le montant total de la réclamation s'élève à 809 646,89 € HT. Après vérification, il est retenu une révision du phasage et des conditions d'exécution du marché, et, par conséquent, une augmentation de la durée des travaux. Le montant de l'avenant n°1 s'élève à 648 130,22 € HT et porte le montant du marché à 7 068 790,61 € HT, ce qui représente une augmentation de 10,09 % du montant initial du marché.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n°1 avec le groupement d'entreprises EJL / EUROVIA / VPN relatif aux travaux de requalification de la rue du Molinel à Lille ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

25-C-0291 - LOMME (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) - Station de Métro Saint-Philibert - Travaux d'extension du Parking-Relais (P+R) du Pôle d'Échanges Multimodal - Lot n° 2 - Bâtiment - Avenant n° 3 - Augmentation du montant du marché - Autorisation de signature (*Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité*)

Dans le cadre de l'exécution du lot n° 2 relatif aux travaux d'extension du parking relais (P+R) du Pôle d'Échanges Multimodal de Lomme Saint-Philibert, la sécurité contre les intrusions illicites a dû être renforcée par la pose de grilles anti-intrusion complémentaires.

Il convient d'acter par voie d'avenant n° 3 leur prise en charge pour un montant de 5 850 € HT représentant une augmentation de 0,076 % du montant total initial du marché. L'ensemble des avenants représente un montant cumulé de 102 678,07 € HT, ce qui porte le montant du marché à 7 760 931,07 € HT, soit une augmentation de 1,34 % du montant total initial du marché.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 3 avec le groupement NGE GC / DELPORTE / CANER et STBE ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Transports en section d'investissement.

25-C-0292 - **Transports urbains des personnes de la MEL - KEOLIS - Avenant n°2 - Autorisation de signature** (*Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité*)

La présente délibération a pour objet d'autoriser la signature d'un avenant n° 2 au contrat de concession pour l'exploitation du réseau de transports urbains de personnes de la MEL avec KEOLIS.

Cet avenant porte sur l'adaptation du dispositif d'humanisation du réseau, sur l'évolution du programme d'investissements, sur l'ajustement du tunnel d'adaptation d'offres, sur l'ajustement des hypothèses de déploiement des stations V'Lille, sur l'annualisation des honoraires liées aux projets d'investissements, sur la mise à jour de la gamme tarifaire et sur l'évolution du temps d'intervention en surface.

L'impact de l'avenant 2 sur la valeur de la concession (chiffre d'affaires de la concession et valeur nette comptable) est de - 0,39% soit un impact cumulé des avenants 1 et 2 sur la valeur de la concession de - 0,37%.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à finaliser et à signer l'avenant n° 2 avec KEOLIS LILLE ILEVIA ;
- 2) de mettre à jour la gamme tarifaire ;
- 3) d'imputer les dépenses à inscrire au budget annexe Transports en sections d'investissement et de fonctionnement.

25-C-0293 - **Concession de service public pour l'exploitation du service public de transports urbains de personnes - Société KEOLIS LILLE METROPOLE - Examen du rapport annuel du concessionnaire relatif à l'année 2024** (*Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité*)

La société KEOLIS LILLE METROPOLE exploite les transports urbains de personnes de la MEL, par le biais d'une concession de service public d'une durée de sept ans à compter du 1er avril 2018.

Le concessionnaire produit chaque année un rapport comprenant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la concession de service public qui lui a été confiée et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Ce rapport a été mis à disposition de l'ensemble des élus métropolitains sur le Flash Conseil. Il a fait l'objet d'un examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 7 octobre 2025.

- 25-C-0294** - **LILLE - Concession de service public portant sur l'exploitation des parcs de stationnement Opéra, République, Nouveau Siècle et Champ de Mars - Société EFFIA - Examen du rapport annuel du concessionnaire relatif à l'année 2024** (*Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité*)

La société EFFIA exploite les parcs de stationnement « Nouveau Siècle », « Opéra », « République » et « Champ de Mars » à Lille par le biais d'une concession de service public d'une durée de cinq ans à compter du 1er juin 2023.

Le concessionnaire doit remettre chaque année, avant le 1er juin, un rapport comprenant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la concession de service public qui lui a été confiée et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Le niveau de qualité s'est amélioré en 2024 mais une attention particulière a été demandée sur l'information des usagers lors de perturbations et sur le fonctionnement du matériel de vidéosurveillance.

Ce rapport a fait l'objet d'un examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 23 septembre 2025.

Par conséquent, le Conseil de la métropole prend acte dudit rapport annuel 2024 et de sa synthèse.

- 25-C-0295** - **ROUBAIX - Parkings "Lannoy-Gambetta" et "Winston-Churchill" - Actualisation des modalités de gratuité de stationnement et de gestion des parcs - Convention avec l'OPPCI - Autorisation de signature** (*Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité*)

La métropole européenne de Lille (MEL) est propriétaire des parkings « Lannoy-Gambetta » et « Winston Churchill » situés à proximité immédiate ou sous le centre commercial McArthurGlen à Roubaix.

L'exploitation de ces parkings dans le cadre d'une concession de service public par la SEM Ville Renouvelée (concessionnaire sur la période 2024 à 2030), est régie par des stipulations figurant dans un bail à construction au bénéfice de la société Mc Arthur Glen Europe SA, aux droits de laquelle sont venues les sociétés MG Nord SARL, Lannoy SAS puis l'OPPCI.

Il en a découlé un dispositif de gratuité de stationnement pour la clientèle du centre commercial et ses salariés, financé par les sociétés gestionnaires des sites commerciaux.

En plus de ce dispositif, l'OPPCI avait sollicité la MEL afin de pouvoir bénéficier de l'ouverture des parkings « Lannoy Gambetta » et « Winston Churchill » tous les dimanches de l'année.

Dans ce cadre, un avenant n° 1 au contrat de concession a été conclu en date du 3 février 2025 afin d'autoriser le concessionnaire à répondre favorablement à cette demande avec un principe de prise en charge par l'OPPCI de l'intégralité des coûts supportés par le concessionnaire. À ce titre, l'OPPCI s'acquitte de contributions financières pour chaque dimanche supplémentaire d'ouverture.

Dans ce contexte, il est proposé de conclure une nouvelle convention ayant pour objet d'actualiser les modalités de gratuité de stationnement pour la clientèle du centre commercial et la gestion des parkings.

Il est précisé que ces évolutions impacteront favorablement l'économie du contrat de concession qu'il conviendra d'avenanter.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'acter les principes cadres exposés dans la présente délibération et qui devront figurer dans la convention à conclure avec l'OPPCI ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à poursuivre les discussions avec l'OPPCI, à finaliser la convention et à la signer ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à engager les négociations avec le concessionnaire en vue d'avenanter le contrat de concession.

25-C-0296 - ROUBAIX - Concession de service public portant sur l'exploitation des parcs de stationnement Lannoy Gambetta, Winston Churchill et Grand Rue - SEM VILLE RENOUVELEE - Examen du rapport annuel du concessionnaire relatif à l'année 2024 (Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité)

La SEM Ville Renouvelée, exploite les parcs de stationnement « Lannoy Gambetta », « Winston Churchill » et « Grand Rue » à Roubaix par le biais d'une concession de service public d'une durée de cinq ans et demi à compter du 1er juillet 2018.

Il est à noter un niveau de qualité qui s'est dégradé en 2024 mais la mise en place de plans d'action a été demandé à l'exploitant afin de recouvrer une situation améliorée sur 2025.

Le concessionnaire doit remettre, chaque année avant le 1er juin, un rapport comprenant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la concession de service public qui lui a été confiée et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Ce rapport a fait l'objet d'un examen de la Commission consultative des services publics locaux réunie le 23 septembre 2025.

Par conséquent, le Conseil de la métropole prend acte dudit rapport annuel 2024 et de sa synthèse.

25-C-0297 - Extramobile - Tramway du pôle métropolitain de Lille et sa couronne - Localisation du terminus de la branche Nord à Wambrechies (*Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité*)

Suite à la concertation préalable menée en 2022, la MEL a confirmé la poursuite du projet de tramway du pôle métropolitain de Lille et sa couronne et pris en compte, dans la poursuite des études sur le secteur Nord de Wambrechies, l'orientation de retenir la localisation du terminus à l'ancienne halte ferroviaire de Wambrechies en empruntant l'avenue Foch.

Suite à la notification du marché de maîtrise d'œuvre, une phase d'études préliminaires a permis d'approfondir l'étude de trois scénarios d'implantation pour le terminus de la branche Nord à Wambrechies (ancienne gare TER, secteur avenue des Peupliers/Fribois et secteur rue Foch/Obert).

Suite à ces études, le terminus à l'angle Foch/Obert est apparu comme l'option la plus opportune. Cette option présente en effet des impacts fonciers limités et les espaces permettent une bonne intermodalité avec le réseau bus et une desserte du centre-ville.

Les conclusions de cette étude portant sur le terminus ont été présentées en réunion publique le 9 juillet 2025 à Wambrechies. Ainsi, la présente délibération vise à retenir le choix d'implantation du terminus de la branche Nord du projet de tramway du pôle métropolitain de Lille et sa couronne.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de confirmer la poursuite du projet de tramway du pôle métropolitain de Lille et sa couronne en prenant en compte l'implantation du terminus de la branche Nord sur le secteur Foch/Obert à Wambrechies.

25-C-0298 - Extramobile - Economie circulaire - Lancement d'un l'Appel à Manifestation d'Intérêt et conventions de partenariat - Autorisation de signature (*Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité*)

Afin de poursuivre la stratégie d'économie circulaire mise en place pour la réalisation des projets Extramobile, il est proposé de lancer un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) visant à aboutir à des accords de partenariat entre la MEL et les plateformes de structuration des filières de valorisation. L'objectif de cet AMI est de faciliter le développement des boucles d'économie circulaire et des filières de valorisation dans un premier temps dans les périmètres ciblés pour les projets Extramobile et, à plus long terme, à l'échelle du territoire de la MEL.

Il est par ailleurs proposé d'associer la SEM Ville Renouvelée à cette démarche commune d'intérêt général, celle-ci ayant entamé depuis plusieurs années une démarche autour de l'économie circulaire et sa mise en pratique à travers ses projets.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser le lancement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt ;
- 2) d'autoriser la signature d'une convention de partenariat avec la SEM Ville Renouvelée.

25-C-0299 - Extramobile - Marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de tramway du pôle métropolitain de Lille et sa couronne - Lot n° 1 - Groupement ETAMINE - Avenant n°1 - Autorisation de signature (*Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité*)

Le marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de tramway de Lille et sa couronne comprend une tranche ferme et vingt tranches optionnelles. Chaque tranche correspond à un secteur géographique précis et inclut des missions réglementaires et, éventuellement, des missions complémentaires. Une erreur matérielle ayant été identifiée dans la répartition de certaines missions, il convient de modifier par voie d'avenant les montants des tranches concernées. Le montant global du marché demeure inchangé.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 1 avec le groupement ETAMINE.

Mobilités

25-C-0300 - Schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (SDIRVE) - Adoption (*Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité*)

Introduits par la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM, article 68), les SDIRVE visent à établir un état des lieux et à définir les priorités d'actions afin de garantir une offre de recharge qui soit suffisante pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables, tant pour le trafic local que pour le transit.

Le SDIRVE objet de la présente délibération se base d'une part sur un état des lieux des bornes de recharge ouvertes au public sur le territoire et des véhicules électriques et hybrides rechargeables en circulation et d'autre part sur une évaluation de l'évolution des nombres de bornes et de véhicules, à horizons 2028 et 2032.

Il ressort des projections à horizon 2028 et 2032, l'adéquation avec les besoins projetés du réseau Iléwatt et du développement en cours dans les parcs de stationnements en ouvrage concédés, les parcs relais et les pôles d'échanges. Il convient donc de poursuivre les programmes engagés par la MEL, que ce soit sur le domaine public ou dans les parkings en ouvrage et les parcs relais et pôles d'échanges.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'adopter le schéma directeur de développement des infrastructures de recharges ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables (SDIRVE) métropolitain.

25-C-0301 - Service Express Régional Métropolitain - Conventions de financement relatives à la phase d'approfondissement des études de préfiguration du projet - Autorisation de signature (*Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité*)

Dans le cadre du projet de Service Express Régional Métropolitain (SERM), les études de consolidation, confiées à la Société des grands projets, en coordination avec SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions, ont été menées en 2024 et 2025. Elles doivent permettre le dépôt d'un dossier de demande de statut SERM auprès de l'État souhaité d'ici fin d'année 2025. La MEL a été sollicitée pour signer la convention confiant des missions d'études à la SGP Dév, financée par l'État. La MEL a, par ailleurs, été sollicitée pour participer financièrement au co-financement des nouvelles missions à confier à SNCF Gares & Connexions et à SNCF Réseau visant à engager une phase d'approfondissement des études.

Le montant total pour la réalisation de ces missions s'élève à 3 350 000 € HT dont 418 750 € HT à la charge de la MEL, soit 12.5%.

Il est proposé que la MEL participe à hauteur de 502 500 € TTC au co-financement de missions d'études à réaliser par SNCF Gares & Connexions et SNCF Réseau.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser les représentants de la MEL à poursuivre leur participation à la gouvernance du projet SERM Hauts-de-France ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention de financement décrite ci-avant avec l'État, le Conseil Régional des Hauts-de-France, la SGP Dév ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant déléguée à signer la convention de financement avec l'État, le Conseil Régional des Hauts-de-France, SNCF Réseau, SNCF Gares & Connexions ;
- 4) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

25-C-0302 - Service Express Régional Métropolitain - Convention de financement - Phase de consolidation des études - Avenant n° 1 - Prise en charge par l'État des missions de la SGP - Autorisation de signature (*Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité*)

La MEL a signé en 2024 une convention de cofinancement des missions permettant le déploiement de la gouvernance du projet de Service Express Régional Métropolitain (SERM) de Lille, la mise en œuvre de la participation du public et la conduite des études nécessaires à la consolidation du projet.

En juin 2025, l'État a souhaité que la participation à ces travaux de préfiguration soit réalisée sans contrepartie des collectivités qui ont fait le choix de s'engager dans la mise en œuvre d'un projet de SERM, en prenant à sa charge la participation à destination de la Société des Grands projets.

Par conséquent, il convient d'amender l'actuelle convention de co-financement pour intégrer le fait que l'État finance intégralement les missions de SGP Dev dans le cadre de la préfiguration du SERM Lillois désormais intitulé SERM Hauts-de-France.

La SGP Dev remboursera le montant de 241 957 € à la MEL, correspondant à la somme déjà versée par la MEL.

Le plan de financement des missions confiées à SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexion reste inchangé et la MEL prend acte de la fin de tous financements des missions confiées à la SGP qui étaient à sa charge dans le cadre de la phase de consolidation des études et projet SERM Hauts-de-France.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 1 à la convention de financement ;
- 2) d'autoriser l'émission du titre de recette correspondant à destination de SGP Dev ;
- 3) d'imputer les recettes correspondantes aux crédits à inscrire au budget général en section d'investissement.

Délégation de Madame la Vice-Présidente BRUN Charlotte

Climat

25-C-0303 - PCAET - ATMO Hauts-de-France - Convention - Période 2025-2027 - Avenant n° 1 - Financements complémentaires pour 2026 - Autorisation de signature (*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

La convention 2025-2027 conclue entre la MEL et ATMO Hauts-de-France autorise le financement de l'association à hauteur de 127 500 € par an pour soutenir les missions de surveillance, de sensibilisation et d'information sur la qualité de l'air, auxquels s'ajoute une subvention annuelle pour des projets proposés par l'association.

Pour 2025, la subvention complémentaire s'élevait à 65 000 € et 40 000 € étaient d'ores et déjà prévus en 2026 pour le projet "Mieux connaître pour mieux agir sur la qualité de l'air en Hauts de France".

La présente délibération propose la signature d'un avenant n° 1 pour définir les projets supplémentaires qui feront l'objet d'une contribution de la MEL pour l'année 2026, à savoir 10 000 € supplémentaires pour le projet TrACE et 15 000 € pour soutenir la mise à jour de l'inventaire régional des émissions. Le montant total des projets supplémentaires pour 2026 est donc ajusté à 65 000 €, montant identique à 2025.

La délibération propose également de réallouer la subvention 2025 prévue pour le projet Sensitiz au projet TrACE, jugé prioritaire.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 1 à la convention 2025-2027 entre la MEL et l'Association ATMO Hauts-de-France ;
- 2) de poursuivre le financement du projet TrACE en réorientant des crédits 2025 et en versant une subvention complémentaire de 10 000 € pour 2026 ;
- 3) de verser une subvention complémentaire de 15 000 € pour 2026 pour soutenir la mise à jour de l'inventaire régional des émissions ;
- 4) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement.

Énergie

25-C-0304 - Valorisation des CEE - Renouvellement pour la période 2026 -2027 - Contrat de vente des CEE et conventions avec les communes et structures éligibles - Autorisation de signature (*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

Le dispositif métropolitain mutualisé des certificats d'économie d'énergie (CEE) ayant démontré son intérêt pour les communes et les structures éligibles volontaires, il est proposé de le renouveler pour deux années supplémentaires, sur la période 2026-2027.

Les modalités d'adhésion à ce dispositif sont inchangées par rapport à la période 2024-2025. En particulier, le montant des frais de gestion est maintenu à 0,33 € par MWh cumac certifié.

Le partenariat financier conclu avec HELLIO Solutions pour la valorisation des CEE arrivant par ailleurs à échéance le 31 décembre 2025, il convient de contractualiser avec le nouveau partenaire financier identifié à la suite d'un appel à manifestation d'intérêt.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le contrat de vente des CEE pour la période 2026-2027 avec la société OFEE ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les conventions de renouvellement de prestation de service mutualisé avec les communes et les structures éligibles souhaitant adhérer au dispositif mutualisé de valorisation des CEE pour la période 2026-2027 ;
- 3) d'imputer les dépenses et les recettes correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement.

25-C-0305 - BONDUES - NEUVILLE-EN-FERRAIN - TOURCOING - WATTRELOS - Réseau de chaleur urbain intercommunal - Choix du concessionnaire - Approbation du contrat (*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

Le Conseil métropolitain, par sa délibération du 15 décembre 2023, a fait le choix d'une concession de service public de 20 ans pour la création puis la gestion d'un nouveau réseau de chaleur sur la commune de Tourcoing et sur une partie des communes de Bondues, Neuville-en-Ferrain et Wattrelos.

Par cette même délibération, le Conseil métropolitain a également autorisé le lancement de la procédure de mise en concurrence pour l'attribution de la nouvelle concession.

Au terme de cette procédure et après examen des offres finales reçues, l'exécutif soumet au Conseil métropolitain le choix définitif de l'attributaire. Au vu de l'analyse conduite, il apparaît que l'offre proposée par le groupement constitué par Coriance et la Caisse des dépôts et consignations présente le meilleur avantage économique global au regard des critères d'évaluation des offres et est ainsi à même de remplir au mieux les objectifs de la MEL.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'approuver le choix du groupement Coriance - Caisse des dépôts et consignations comme concessionnaire du service public pour l'exploitation et la maintenance du réseau de distribution de chaleur, y compris son développement, sur le périmètre de la concession rappelé dans la présente délibération ;
- 2) d'approuver le contrat de concession et ses annexes, dont le Règlement de service ;
- 3) d'approuver les tarifs stipulés par ce contrat ;
- 4) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à mettre au point et à signer le contrat de concession de service public et tous documents nécessaires à son exécution ;
- 5) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à effectuer tous actes, diligences et formalités nécessaires à la prise d'effet et à l'exécution du contrat de concession de service public ;
- 6) d'imputer les dépenses et les recettes aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement.

25-C-0306 - LILLE - Réseau de chaleur métropolitain - Contrats de concession - Avenant n° 22 avec RESONOR - Mise à jour de la valeur non amortie - Avenant n° 1 avec ILENERGIE - Mise à jour du droit d'entrée et baisse du tarif - Autorisation de signature (*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

Le contrat de concession RESONOR pour le réseau de Lille s'achève le 31 octobre 2025 et prévoit le versement d'une indemnité de fin de contrat par la MEL au concessionnaire, fixée à 14,5 M€ avec des clauses d'ajustement. Compte tenu de subventions supérieures au prévisionnel et d'un moindre coût pour le démantèlement de la chaufferie charbon, il est proposé un avenant n° 22 au contrat RESONOR pour baisser le montant de l'indemnité à 11 859 538,22 €.

Un avenant similaire est à prévoir au contrat de concession ILENERGIE. Cela aura pour conséquence une baisse du tarif de la chaleur aux abonnés, à taux de rentabilité inchangé pour le concessionnaire.

Cette baisse de tarif sera appliquée intégralement sur la première période tarifaire (du 1er novembre 2025 au 31 décembre 2029).

Cet avenant n° 1 au contrat ILENERGIE prévoit également des ajustements, d'une part, pour clarifier l'absence de pénalités en cas de délestage d'un grand consommateur dans les conditions autorisées par le contrat et, d'autre part, sur les modalités de constitution des garanties à première demande, sans diminution ni de leurs montants, ni de leurs qualités.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à finaliser la mise au point de l'avenant n° 22 et à signer ledit avenant au contrat de délégation de service public de Lille avec RESONOR ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à finaliser la mise au point de l'avenant n° 1 et à signer ledit avenant au contrat de concession de service public du réseau de chaleur et de froid de Haubourdin, La Madeleine, Lille, Loos, Marcq-en-Barœul et Wattignies avec ILENERGIE ;
- 3) d'imputer les dépenses et les recettes correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement.

25-C-0307 - Rapports annuels relatifs à l'exécution des Délégations de Service Public de type concessif pour la production et la distribution d'énergie calorifique sur le territoire métropolitain - Année 2024 (*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

Le service public de production et de distribution de l'énergie calorifique est délégué par la métropole européenne de Lille (MEL) au travers de 6 contrats de concession attribués à Dalkia et à 5 filiales de Dalkia : Résonor (Lille), Mons Energie (Mons-en-Barœul), R-Energies (Roubaix), Villae (Villeneuve-d'Ascq), Dalkia (Wattignies) et W-Energies (Wattrelos).

Les 6 délégataires ont chacun produit un rapport relatif à l'exécution de la délégation de service public qui leur a été confiée pour l'année 2024.

Ces rapports ont fait l'objet d'un examen par la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 14 octobre 2025.

Par conséquent, le Conseil de la métropole prend acte des rapports 2024, établis par les concessionnaires et relatifs à l'exécution des 6 Délégations de Service Public pour la production et la distribution de l'énergie calorifique sur les 6 communes concernées, ainsi que de leur synthèse.

25-C-0308 - Rapport annuel relatif à l'exécution de la Concession de Distribution Publique de Gaz - GRDF - Année 2024 (*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 attribue à la MEL la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie.

Sur le territoire métropolitain, le service public de distribution de gaz est délégué par la MEL à GRDF au travers d'un unique contrat de concession.

Le concessionnaire a remis le rapport relatif à l'exécution du service public qui lui a été confiée au titre de l'année 2024.

Ce rapport a fait l'objet d'un examen par la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 14 octobre 2025.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du rapport annuel 2024 et de sa synthèse, établis par GRDF et relatifs à l'exécution du service public de distribution de gaz sur le périmètre des 95 communes.

25-C-0309 - Rapport annuel relatif à l'exécution des concessions de distribution publique d'électricité et de fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés - ENEDIS et EDF - Année 2024 (Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture)

Le service public de développement et d'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés est délégué par la MEL à ENEDIS et EDF sur un périmètre de 95 communes.

Sur le périmètre de Carnin, spécifiquement pour la gestion de la partie basse tension du réseau et pour la fourniture aux tarifs réglementés de vente, le service était concédé en 2024 à la SICAE de Carnin.

ENEDIS et EDF ont remis un rapport relatif à l'exécution du service public dont elles ont la délégation pour l'année 2024.

La SICAE de Carnin ayant cessé ses activités en 2025 et le contrat de concession étant arrêté depuis le 31 décembre 2024, aucun rapport d'activité n'a été remis. Des éléments clefs sont cependant indiqués dans la délibération.

Le rapport d'activité remis par ENEDIS et EDF, ainsi que les éléments clefs sur Carnin, ont fait l'objet d'un examen de la Commission consultative des services publics locaux réunie le 14 octobre 2025.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du rapport annuel 2024 et de sa synthèse établis par ENEDIS et EDF relatif à l'exécution de la délégation du service public de distribution, de développement et d'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés.

Délégation de Monsieur le Vice-Président BAERT Dominique

Finances

25-C-0310 - Budget Général - Décision Modificative n°1 - Exercice 2025 (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

La décision modificative n°1 (DM1) permet d'ajuster les crédits ouverts suite au vote du budget primitif 2025 et du budget supplémentaire 2025.

1. Masses budgétaire

La décision modificative n°1 de l'exercice 2025 du budget général augmente de 257,8 M€ la masse budgétaire globale.

Cette masse globale (mouvements réels et mouvements d'ordre) s'élève à 2 603,7 M€ et se répartit de la manière suivante :

- Section de fonctionnement : 1 187,3 M€, soit 45,7%,
- Section d'investissement : 1 416,4 M€, soit 54,4%.

Les dépenses réelles de fonctionnement, hors mouvements au bénéfice des budgets annexes, augmentent de 10,1 M€ et les recettes réelles de fonctionnement de 21,0 M€.

Les dépenses réelles d'investissement, hors mouvements vers les budgets annexes et hors opérations de trésorerie diminuent de -1,8M€ alors que les recettes réelles d'investissement hors emprunt augmentent de +12,8 M€.

L'ensemble de ces mouvements conduit à une réduction du besoin d'emprunt prévisionnel de -22,8 M€.

La balance ci-annexée rappelle, par section, l'équilibre général de la DM n°1 de l'exercice 2025 et par conséquent du budget.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) D'approuver la décision modificative n° 1 du budget général, telle qu'elle figure en annexe ;
- 2) D'inscrire 1 232 384,34 euros au titre du reversement de l'excédent du budget annexe AIE au budget général. Ce montant maximum pourra être versé au fur et à mesure des besoins et être ajusté lors d'étapes budgétaires futures (DM) ;
- 3) D'augmenter de +2 703 895,18 euros le versement de l'avance en section d'investissement du budget général au budget annexe Activités immobilières et économiques (AIE) et d'en fixer le montant à 7 845 670 euros qui seront encaissés au fur et à mesure des besoins du budget général lors d'étapes budgétaires futures (DM) ;

4) De fixer à 63 585 916,50 euros, dont 5 300 000 euros au titre de l'intégration tarifaire, le montant de la participation à l'exploitation versé par le budget général au budget annexe Transports. Ce montant maximum pourra être versé au fur et à mesure des besoins du budget et être ajusté lors d'étapes budgétaires futures (DM).

25-C-0311 - Budget annexe Activités Immobilières et Economiques - Décision Modificative n°1 - Exercice 2025 (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

La décision modificative n°1 de l'exercice 2025 du budget annexe Activités Immobilières et Économiques diminue la masse budgétaire globale de -0,55 M€.

Cette masse globale (mouvements réels et mouvements d'ordre) s'élève à 44,07 M€ et se répartit de la manière suivante :

- section de fonctionnement : 15,05 M€, soit 34,1%,
- section d'investissement : 29,02 M€, soit 65,9%.

En section de fonctionnement, les dépenses réelles (hors mouvements inter-budgets) augmentent de +0,16 M€ du fait de l'annulation de titres, de remises gracieuses et de nouvelles dépenses de gardiennage.

Les recettes de fonctionnement augmentent de +1,40 M€ dont 1,27 M€ proviennent du reversement du solde de la CSP Euratechnologies 2020-2024.

L'excédent de recettes permet d'inscrire un reversement au budget général de 1,23M€ de la subvention d'équilibre.

En section d'investissement, les dépenses réelles, hors mouvements inter-budgets, diminuent de -1,95 M€ au total afin d'intégrer l'actualisation des opérations en cours.

Les recettes diminuent de -4,8M€ du fait du report de cessions foncières. Afin d'équilibrer la section d'investissement, il est prévu d'augmenter l'avance du budget général au budget AIE pour un montant de 2,7 M€.

La balance ci-annexée rappelle, par section, l'équilibre général du budget, et de la DM n°1 de l'exercice 2025.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) D'approuver la décision modificative n° 1 du budget annexe Activités Immobilières et Économiques, telle qu'elle figure en annexe ;

- 2) D'inscrire 1 232 384,34 euros au titre du reversement de l'excédent du budget annexe AIE au budget général. Ce montant maximum pourra être versé au fur et à mesure des besoins et être ajusté lors d'étapes budgétaires futures (DM) ;
- 3) D'augmenter de 2 703 895,18 euros le montant de l'avance remboursable versée par le budget général au budget AIE pour la porter à un montant de 18 583 392,30 euros.

25-C-0312 - **Budget annexe Assainissement - Décision Modificative n°1 - Exercice 2025** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

La décision modificative n°1 de l'exercice 2025 du budget annexe Assainissement fait évoluer la masse budgétaire globale de +15,9 M€.

Cette masse globale (mouvements réels et mouvements d'ordre) s'élève à 339,1M€ et se répartit de la manière suivante :

- section de fonctionnement : 178,1 M€, soit 52,5%,
- section d'investissement : 161,0 M€, soit 47,5%.

En section de fonctionnement, la nouvelle réforme de financement de l'Agence de l'eau augmente la section de 1,51 M€ en dépenses et en recettes. Hors financement de l'Agence de l'eau, les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de +1,61 M€ essentiellement lié à une hausse des dépenses d'exploitation des stations d'épuration et des frais de personnel.

En section d'investissement, la hausse des dépenses réelles d'investissement de +4,29M€ selon un rephasage de projet (reconstruction de la STEP de Wattrelos) et du gros entretien renouvellement (STEP de Marquette) et l'ajustement de l'autofinancement de -1,61 M€ conduit à ajuster à due concurrence les crédits affectés aux opérations futures (-5,90 M€).

La balance ci-annexée rappelle, par section, l'équilibre général de la DM n°1 de l'exercice 2025 et par conséquent du budget.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe Assainissement.

25-C-0313 - **Budget annexe Crématorium - Décision Modificative n°1 - Exercice 2025** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

La décision modificative n°1 de l'exercice 2025 du budget annexe Crématorium diminue la masse budgétaire globale de -780 k€.

Cette masse globale (mouvements réels et mouvements d'ordre) s'élève à 12,2M€ et se répartit de la manière suivante :

- section de fonctionnement : 5,5 M€, soit 45,1%,
- section d'investissement : 6,7 M€, soit 54,9%.

En dépenses réelles, l'augmentation s'établit à +90,1k€ et porte notamment sur l'ajustement de la masse salariale.

En recettes réelles, la décision modificative N°1 ne porte pas d'inscription de crédits.

En dépense d'investissement, la diminution s'établit à -900 k€ et concerne le rephasage des projets d'aménagement d'Herlies et la rénovation énergétique des deux crématoriums.

L'ajustement de l'autofinancement de -90,1 k€ et le rephasage des projets d'investissement conduit à minorer les inscriptions d'emprunt (-810 k€).

La balance ci-annexée rappelle, par section, l'équilibre général de la DM n°1 de l'exercice 2025 et par conséquent du budget.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'approuver la décision modificative n° 1 du budget Crématorium, telle qu'elle figure en annexe.

25-C-0314 - Budget annexe Eau - Décision Modificative n°1 - Exercice 2025 (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

La décision modificative n°1 de l'exercice 2025 du budget annexe Eau augmente la masse budgétaire globale de +1,2 M€.

Cette masse globale (mouvements réels et mouvements d'ordre) s'élève à 91,1 M€ et se répartit de la manière suivante :

- section de fonctionnement : 30,8 M€, soit 33,8%,
- section d'investissement : 60,3 M€, soit 66,2%.

En section de fonctionnement, la nouvelle réforme de financement de l'Agence de l'eau augmente la section de 1,02 M€ en dépenses et en recettes. Au global, les dépenses réelles augmentent de +0,82 M€ du fait de crédits non consommés sur le contrat de ressources (-0,20 M€) alors que les recettes augmentent de +1,28 M€ du fait de recettes sur l'extension des réseaux d'eau ou des pénalités sur l'exécution du contrat d'Ileo.

En section d'investissement, la baisse des dépenses de -1 M€, la hausse des recettes de +1,21 M€ (subventions Agence de l'eau) ainsi que l'ajustement de l'autofinancement de +0,46 M€ conduit à réduire la dette à due concurrence (-2,67 M€).

La balance (annexe 1) rappelle, par section, l'équilibre général du budget primitif, du budget supplémentaire 2025 et de la décision modificative N°1

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe Eau.

25-C-0315 - **Budget annexe Transports - Décision Modificative n°1 - Exercice 2025** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

La décision modificative n°1 (DM1) permet d'ajuster les crédits ouverts suite au vote du budget primitif et au budget supplémentaire 2025.

La décision modificative n°1 de l'exercice 2025 du budget annexe transports augmente la masse budgétaire globale de +4,2 M€.

Cette masse globale (mouvements réels et mouvements d'ordre) s'élève à 1 183 M€ et se répartit de la manière suivante :

Section de fonctionnement : 591,2 M€, soit 50,0%,

Section d'investissement : 591,8 M€, soit 50,0%.

Les recettes de fonctionnement, hors subvention d'équilibre du budget général, diminuent de -2,8 M€.

En parallèle, les dépenses de fonctionnement diminuent de -2,8M€ dont -16,2 M€ au titre des mouvements d'ordre liés à l'autofinancement.

En investissement, les dépenses augmentent de +7,1 M€.

En corolaire, hors emprunt et mouvements d'autofinancement (-16,2 M€), les recettes d'investissement progressent de +13,2 M€.

Ces mouvements génèrent une augmentation du besoin d'emprunt de +10,1 M€.

La balance ci-annexée rappelle, par section, l'équilibre général de la DM n°1 de l'exercice 2025 et par conséquent du budget.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) D'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe Transports ;
- 2) De fixer à 63 585 916,50 euros, dont 5 300 000 euros au titre de l'intégration tarifaire, le montant de la participation à l'exploitation versé par le budget général au budget Transports. Ce montant maximum pourra être versé au fur et à mesure des besoins du budget et être ajusté lors d'étapes budgétaires futures (DM).

25-C-0316 - AP-AE/CP - Ajustement et ouverture des autorisations de programme (AP) et autorisations d'engagement (AE) dans le cadre de la décision modificative N°1 (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

La présente délibération a pour objet d'actualiser les autorisations de programme (AP) dans le cadre de la décision modificative n°1 de 2025.

Le montant total des AP de dépenses soumises au vote augmente de +611,4 M€ par rapport au stock d'AP voté lors du BP et BS 2025 (5 383,4 M€).

Il est proposé de revaloriser 7 AP (les 227 autres AP restant stables) et de créer 5 AP.

Le montant total des AP de recettes soumises au vote augmente de +2,8 M€ par rapport au stock d'AP voté lors du BP et BS 2025 (409,5 M€).

Il est proposé de revaloriser 1 AP (les 20 autres AP votées restant stables).

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) De voter les 5 nouvelles AP de dépenses détaillées en annexe n°1 ;
- 2) De voter la mise à jour de 7 autorisations de programme en dépenses et 1 en recettes détaillées en annexe n°1.

25-C-0317 - Communication - Prochain budget pluriannuel de l'Union européenne : la MEL réaffirme le rôle de la politique de cohésion (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Les discussions pour l'adoption du prochain cadre financier pluriannuel (CFP) post 2027, qui constituera le budget de l'Union européenne pour les 7 prochaines années, ont commencé.

Or, le cadre général dans lequel s'élabore le nouveau CFP est particulièrement complexe : le contexte géopolitique conduit à une augmentation des moyens pour la défense et des discussions sont en cours quant à l'élargissement de l'UE.

À cela s'ajoutent le remboursement de l'emprunt commun engagé pour le plan de relance (Next Generation EU) ou encore les différents enjeux des transitions (environnementales, démographiques, numériques) et de compétitivité de l'Europe.

L'un des risques, pour les métropoles telles que la MEL, porte sur une réduction significative des budgets alloués à la politique de cohésion (Feder, etc.). Elle pourrait servir de variable d'ajustement face à ces nouveaux défis.

Dans ce contexte, il est important de pouvoir porter et défendre les enjeux et intérêts du territoire métropolitain au niveau national et européen et plaider pour que les futurs programmes orientent les financements sur des politiques publiques prioritaires pour les métropoles.

Politique de la ville (géographie prioritaire ANRU)

25-C-0318 - LILLE - NPNRU - ZAC Concorde - Concession d'aménagement - Avenant n° 2 au traité de concession et avenant n° 1 à la convention tripartite (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Le secteur Concorde à Lille est un secteur d'habitat social de près de 1 500 logements sociaux répartis sur une vingtaine d'hectares, situé entre la ceinture des boulevards et le périphérique lillois. Un projet de renouvellement urbain ambitieux et transversal a fait l'objet d'une convention avec l'ANRU et les partenaires en 2020. La réalisation du projet a été confiée à la SPL Euralille à travers une concession d'aménagement attribuée en décembre 2019. Le contrat, d'une durée de 15 ans, porte sur la réalisation d'un programme d'intervention chiffré à plus de 90 000 000 €.

Depuis sa contractualisation avec la SPL Euralille en 2019, plusieurs événements nouveaux nécessitent la conclusion d'un avenant n°2 au traité de concession d'aménagement :

- L'aménagement d'un remblai à vocation acoustique sur un foncier DIR en dehors du périmètre de ZAC ;
- L'extension et la pérennisation de la ferme urbaine ;
- Le rachat par l'aménageur des cellules commerciales des lots A/B en cas d'absence de repreneur dans un délai de 9 mois à compter de leur mise en vente ;

En cohérence avec le présent avenant n°2 au traité de concession, il est également nécessaire de conclure un avenant n°1 à la convention tripartite afin d'intégrer la participation complémentaire de la Ville de Lille pour le financement de la ferme urbaine.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 2 au traité de concession du projet NPRU Concorde à Lille, confié à la SPL Euralille ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 1 à la convention tripartite entre la MEL, la commune de Lille et la SPL Euralille.

25-C-0319 - **LILLE - NPNRU - ZAC Concorde - Concession d'aménagement - CRAC 2024** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

La réalisation du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) sur le site Concorde à Lille a été confiée à la SPL Euralille à travers une concession d'aménagement "in house". Le contrat, d'une durée de 15 ans, porte sur la réalisation d'un programme d'intervention chiffré à plus de 90 000 000 €. La présente délibération concerne le compte rendu d'activité au concédant pour l'année 2024.

L'année 2024 a été très riche par ses avancées sur le plan opérationnel. L'engagement des travaux du square et la poursuite des aménagements de la frange sud ont rythmé l'année. L'ouvrage de la protection acoustique a ainsi été livré le 12 juin 2024. L'année 2024 a été également marquée par la poursuite des études sur plusieurs secteurs de l'opération. En parallèle, les études de requalification du bâtiment Renoir portées par LMH ont continué. La maîtrise foncière du centre commercial s'est poursuivie avec l'acquisition en 2024 de quatre nouvelles cellules.

Les dépenses 2024 s'élèvent à 5 922 000 € HT et sont moins importantes que prévu en raison principalement des retards pris dans les démolitions et l'avancement des facturations. Les recettes 2024 s'élèvent à 3 065 000 € HT et sont moins importantes que prévu en raison de reports de cessions foncières, dus au retard dans les démolitions, mais également en raison de reports de subventions et de participations. Pour l'année 2025, le présent CRAC propose un bilan prévisionnel à l'équilibre, avec une hausse de 1 413 000 € en dépenses, intégralement couverte par l'augmentation prévisionnelle des recettes et l'utilisation de lignes d'aléas. La participation de la MEL est inchangée.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du CRAC 2024, mis à disposition sur le Flash Conseil et dont les principales évolutions sont expliquées ci-dessus.

25-C-0320 - TOURCOING - NPNRU - ZAC La Bourgogne - Concession d'aménagement - Dossier de réalisation de ZAC - Modification du programme des équipements publics (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Le projet de programme des équipements publics repris dans le dossier de réalisation de ZAC approuvé par délibération n° 24-C-0078 du 19 avril 2024 s'articule autour :

- d'un programme socle d'équipement publics correspondant à une phase financée et opérationnelle du projet de renouvellement urbain ;
- d'un programme complémentaire d'équipements publics correspondant à une phase optionnelle, nécessitant d'être précisée et confirmée sur le plan opérationnel et financier.

Les évolutions du projet de renouvellement urbain conduisent aujourd'hui à ajuster le programme socle des équipements publics de superstructure.

La modification du programme socle des équipements publics de superstructure comprend notamment :

- La réalisation de pocket parks qui a été concédée à la SEM VR en vertu de la délibération n°24-C-0400 du 20 décembre 2024 ;
- L'évolution du projet de construction du nouveau groupe scolaire Kergomard/Descartes vers une logique de réhabilitation. La démolition de l'école Kergomard est toujours programmée mais la démolition/reconstruction de l'école Descartes évolue vers un projet de réhabilitation.

Ces évolutions programmatiques n'ont pas d'incidences sur le bilan prévisionnel de la concession d'aménagement modifiée par avenant n°1 au traité de concession et sur le montant des participations de la commune de Tourcoing modifié par avenant n° 1 à la convention financière tripartite.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'approuver, conformément à l'article R. 311-7 du code de l'urbanisme, la modification du dossier de réalisation de la ZAC de la Bourgogne à Tourcoing ;
- 2) d'approuver, conformément à l'article R. 311-8 du code de l'urbanisme, le programme des équipements publics de la ZAC.

25-C-0321 - TOURCOING - NPNRU - ZAC La Bourgogne - Concession d'aménagement - Avenant n° 2 au traité de concession et avenant n° 2 à la convention tripartite (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

En 2022, la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain de la Bourgogne a été confiée à la SEM Ville Renouvelée (SEM VR), dans le cadre d'une concession d'aménagement d'une durée de 15 ans. En vertu de la délibération n°24-C-0400,

du 20 décembre 2024, un avenant n°1 au traité de concession a été conclu, portant le montant global du contrat de concession à 119 498 658 € HT en dépenses et 119 600 741 € HT en recettes.

L'évolution du programme d'équipements publics de proximité et le rééchelonnement des participations de la Ville de Tourcoing nécessitent la conclusion d'un avenant n°2 au traité de concession d'aménagement et d'un avenant n°2 à la convention financière tripartite.

Les modifications de contrat induites par l'avenant n°2 au traité de la concession d'aménagement consistent en des modifications non substantielles au sens de l'article R. 2194-7 du Code de la commande publique. Le montant global du contrat de concession d'aménagement n'est pas impacté par cet avenant.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 2 au traité de concession du projet NPRU de la Bourgogne à Tourcoing, confié à la SEM Ville Renouvelée ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 2 à la convention tripartite entre la MEL, la Ville de Tourcoing et la SEM Ville Renouvelée ;

25-C-0322 - TOURCOING - NPNRU - ZAC La Bourgogne - Concession d'aménagement - CRAC 2024 (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Le projet de renouvellement urbain de la Bourgogne à Tourcoing est mis en œuvre dans le cadre d'une concession d'aménagement attribuée à la SEM Ville Renouvelée par la délibération n° 22-C-0181 du 24 juin 2022. La concession d'aménagement a ensuite été notifiée en date 13 juillet 2022 pour une durée de 15 ans et a fait l'objet d'un premier avenant en vertu de la délibération n° 24-C-0400. Conformément à l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme, la SEM Ville Renouvelée soumet à la MEL le compte rendu annuel (CRAC) 2024 pour cette opération.

Sur l'année 2024, ont notamment été poursuivies les procédures règlementaires avec l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC et les études d'AVP des espaces publics. Les travaux du groupe scolaire Jacques Chirac ont été engagés.

Les dépenses 2024 s'élèvent à 6 118 897 € HT, soit une diminution de 7 170 816 € HT par rapport au CRAC 2023 due principalement à un décalage de la facturation des travaux de l'école Jacques Chirac de 2024 à 2025 et au décalage de certaines acquisitions, auprès des bailleurs sociaux. Les recettes 2024 s'élèvent à 5 108 087 € HT, soit une augmentation de 764 477 € HT par rapport au CRAC 2023 due principalement à la perception des acomptes de subventions de l'ANRU en lien avec la bonne avancée opérationnelle du projet.

Les dépenses prévisionnelles s'élèvent à 119 386 450 € HT et sont constantes (diminution de 112 210 € HT par rapport au CRAC 2023 liée à la réaffectation des moyens sur les équipements de l'opération).

Les recettes prévisionnelles s'élèvent à 119 619 522 € HT et sont constantes (augmentation de 18 782 € HT par rapport au CRAC 2023 liée à la perception d'intérêts de produits financiers). Les participations de la MEL à l'opération sont inchangées.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du CRAC 2024 mis à disposition sur le Flash Conseil et dont les principales évolutions sont expliquées ci-dessus.

25-C-0323 - ROUBAIX - NPNRU - Trois Ponts - Marché public de travaux - Autorisation de signature (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Dans le cadre du NPNRU des Trois Ponts à Roubaix, la MEL engage la phase de travaux, incluant la transformation de l'avenue Brame en un boulevard urbain de deux fois une voie bordé par un large mail planté et l'aménagement d'un parvis desservant le futur lieu jeunesse et la salle de sport sur la rue d'Anzin, la requalification de la rue d'Anzin ainsi que la prolongation de la rue de Liège pour connecter l'avenue Kennedy à l'avenue Brame (tranche optionnelle).

Un appel d'offres ouvert a été lancé dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence. La date limite de remise des plis a été fixée au 18 juillet 2025. Douze offres ont été reçues et, lors de sa réunion du 17 septembre 2025, la CAO a attribué le marché pour :

- Lot "voirie et réseaux divers": Groupement EIFFAGE / JARBEAU pour un montant total de 4 292 452,93 € HT (solution variante) décomposé comme suit :
- Tranche ferme pour un montant de 4 161 526,37 € HT,
- Tranche optionnelle 1 pour un montant de 130 926,56 € HT ;
- Lot "éclairage public": SPIE CITYNETWORKS pour un montant de 190 581,10 € HT ;
- Lot "espaces verts ": ID VERDE pour un montant de 1 044 266,85 € HT.

À noter qu'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage a été conclue entre la MEL et la commune de Roubaix, ainsi qu'une convention financière, par délibérations métropolitaines du 10 février 2023. La MEL réalisera donc, pour le compte de la commune de Roubaix, des travaux relevant de la compétence communale (éclairage public, mobilier urbain, plantations) en contrepartie d'une prise en charge financière par la commune à hauteur de 1 082 029 € HT (montant inclus dans le total de 6 749 460 € HT).

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de réaliser les travaux d'espaces publics du NPNRU des Trois Ponts à Roubaix ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les marchés correspondants ;

3) d'imputer les dépenses d'un montant de 6 632 761,06 € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section investissement.

25-C-0325 - **HEM - NPNRU - Lionderie - Marché public de travaux - Appel d'offres ouvert - Autorisation de signature** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Dans le cadre du NPNRU de la Lionderie à Hem, la MEL engage la phase de travaux incluant la création d'un espace public de 58 331 m² constitué par deux voiries en prolongement des rues Desurmont et Ampère pour le désenclavement du quartier de la Lionderie, le parvis du centre social ainsi que la création de deux espaces verts de 14 933 m² sur la Lionderie en centralité de la diversification. Une délibération de lancement a été présentée au Conseil du 24 avril 2025.

Un appel d'offres a été lancé dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence. Onze offres ont été reçues et analysées.

Toutes les offres sont au-dessus du montant estimatif repris dans la délibération du lancement. Par conséquent, il convient de délibérer pour l'attribution de ce marché. Lors de sa réunion du 23 juillet 2025, la CAO a attribué le marché à :

- Eurovia STR pour le lot n° 1 "voirie et réseaux divers" pour un montant de 5 694 165,50 € HT ;
- Eiffage Énergie Système pour le lot n° 2 "éclairage public" pour un montant de 184 504,90 € HT ;
- Pinson Paysage pour le lot n° 3 "aménagements paysagers et fontainerie" pour un montant de 852 278,74 € HT.

La MEL réalisera, pour le compte de la commune de Hem, les travaux relevant de la compétence communale (éclairage public, vidéoprotection, mobilier urbain, fontaine et plantations), en contrepartie d'une prise en charge financière par la commune à hauteur de 1 038 559,24 € HT (montant inclus dans le total de 6 730 949,14 € HT).

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les marchés correspondants ;
- 2) d'imputer les dépenses d'un montant de 8 077 138,97 € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section investissement.

25-C-0326 - **ROUBAIX - NPNRU - Épeule - Commune - Vilogia SA - Lille Métropole Habitat - SPLA La Fabrique des quartiers - Protocole foncier** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

La mise en œuvre du programme de renouvellement urbain du quartier de l'Épeule nécessite une refonte complète du quartier, incluant la réhabilitation des voiries, la démolition de logements sociaux locatifs, la rénovation et la sécurisation des résidences sociales, ainsi que la construction de nouveaux équipements publics et de logements.

À la suite de la clarification des plans d'aménagement et des différents projets des maîtres d'ouvrages impliqués, la MEL a élaboré, en étroite collaboration avec la commune, les bailleurs sociaux et la SPLA La Fabrique des quartiers un protocole foncier.

Ce protocole vise à définir les échanges fonciers nécessaires entre les partenaires ainsi que les modalités opérationnelles pour la mise en œuvre des opérations comme suit :

- à l'euro symbolique pour les terrains destinés à la réalisation des espaces publics et des espaces de résidentialisation par les bailleurs ;
- au prix des domaines pour les terrains destinés à la réalisation d'opérations générant des droits à construire.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer le protocole foncier avec la commune de Roubaix, Lille Métropole Habitat, Villogia SA et la SLPA La Fabrique des quartiers.

25-C-0327 - LILLE - ANRU - ZAC Arras Europe - Concession d'aménagement - CRAC 2024 (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain (PRU) Lille Habitat Social, Lille Métropole Communauté urbaine a confié à la SORELI la réalisation de la ZAC Arras Europe et décidé de lui attribuer, par la délibération n° 07-C-0319 du 29 juin 2007, une concession d'aménagement. Cette dernière a été notifiée le 2 janvier 2008 pour une durée de 7 ans, prolongée par avenant jusqu'au 31 décembre 2026.

Conformément à l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme, la SORELI soumet le compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) 2024 pour cette opération afin que la Métropole européenne de Lille (MEL) en prenne acte.

La concession arrive à son terme, avec 100% des ouvrages publics remis à la MEL et à la Ville de Lille. Aucun nouveau foncier acquis, seules les régularisations finales restent à solder. La quasi-totalité des lots a été cédée, sauf le lot Nord Hôtel, en attente de pré-commercialisation.

Les dépenses réalisées en 2024 s'élèvent à 69,9 M€ HT, légèrement supérieures au prévisionnel (augmentation de 41 k€), principalement dues à des reprises d'espaces publics.

Les recettes atteignent 70,6 M€ HT, en hausse de 148 k€, notamment grâce à des produits financiers et à la prise en charge de travaux par les promoteurs.

Le résultat prévisionnel de l'opération est excédentaire : augmentation de 685 k€ HT. La participation globale de la MEL reste inchangée à 27,3 M€ HT, incluant la part équipements publics (26 M€ HT) et une subvention complémentaire (978 k€ HT).

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du CRAC 2024 mis à disposition sur le Flash Conseil et dont les principales évolutions sont expliquées ci-dessus.

Délégation de Monsieur le Vice-Président VERCAMER Francis

Aménagement du territoire

25-C-0328 - Plan Local d'urbanisme (PLU3) - Modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU3.1) - Résultats de l'enquête publique unique - Approbation (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Le 28 juin 2024, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille (MEL) a décidé d'engager les 2 procédures d'évolutions de son Plan Local d'Urbanisme (PLU3) suivantes :

- modification du PLU portant sur les 95 communes de la MEL (PLU3.1) ;
- traduction au PLU des enjeux urbains liés au déploiement de la future ligne de tramway du pôle métropolitain Roubaix-Tourcoing (PLU3.1-TRT).

Le 28 février 2025, le Conseil de la MEL a arrêté chacun de ces projets et a tiré le bilan des concertations préalables correspondantes.

Après une phase de consultation administrative auprès des Personnes Publiques Associées (PPA), ces 2 projets d'évolution du PLU3 ont été soumis à enquête publique unique. Cette procédure s'est déroulée du 17 juin au 18 juillet dernier.

La commission d'enquête a rendu un avis favorable, assorti des 2 recommandations suivantes :

- application d'un outil d'ambiance végétale ou paysagère, autre que le SPA, aux parcelles privées pour leur permettre la construction, tout en gardant un caractère arboré et paysager,
- faciliter la rénovation de tous les établissements scolaires sous application d'un CBS adapté, même s'ils ne sont pas qualifiés d'équipements d'intérêt collectif.

Par conséquent, après réception du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, le Conseil de la métropole décide d'approuver la modification du PLU (dite procédure PLU3.1) telle que reprise dans le lien ci-après: https://diffuweb.lillemetropole.fr/PLUi/PLU3/PLU3_2025_10_17_PROPOSE_APPRO/accueil.html.

25-C-0329 - Plan Local d'urbanisme (PLU3) - Révision partielle du PLU (PLU 3.1 TRT) relative à la traduction des enjeux urbains liés au déploiement de la future ligne de tramway du pôle métropolitain Roubaix-Tourcoing - Résultats de l'enquête publique unique - Approbation (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Le 28 juin 2024, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille (MEL) a décidé d'engager les 2 procédures d'évolutions de son Plan Local d'Urbanisme (PLU3) suivantes :

- modification du PLU portant sur les 95 communes de la MEL (PLU3.1) ;
- traduction au PLU des enjeux urbains liés au déploiement de la future ligne de tramway du pôle métropolitain Roubaix-Tourcoing (PLU3.1-TRT).

Le 28 février 2025, le Conseil de la MEL a arrêté chacun de ces projets et a tiré le bilan des concertations préalables correspondantes.

Après une phase de consultation administrative auprès des Personnes Publiques Associées (PPA), ces 2 projets d'évolution du PLU3 ont été soumis à enquête publique unique. Cette procédure s'est déroulée du 17 juin au 18 juillet dernier.

La commission d'enquête a rendu un avis favorable assorti de la recommandation ci-après: apporter plus de précisions à l'OAP n°150 "dessiner la ville autour du tramway", aussi bien dans la définition des projets que dans les objectifs précis à atteindre en termes de logements et d'équipements. La MEL veillera aussi à améliorer l'identification des friches situées à l'intérieur du périmètre.

Par conséquent, après réception du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, le Conseil de la métropole décide d'approuver la révision partielle du PLU3 (dite procédure PLU3.1 TRT) telle que reprise dans le lien ci-après: https://diffuweb.lillemetropole.fr/PLUi/PLU3/PLU3_2025_10_17_PROPOSE_APPRO/accueil.html.

25-C-0330 - LOMME (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) - Plan Local d'Urbanisme - Quartier de la Mitterie - Ouverture à l'urbanisation - Bilan de la concertation préalable (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Le PLU2, approuvé en décembre 2019, a été contesté par la Société Lomme Mont-à-Camp, en ce que celui-ci classe 8 hectares de terrains situés dans le quartier de la Mitterie à Lomme en zonage inconstructible « à urbaniser différé » (AUDm).

La Société défend le caractère constructible du site, vu sa localisation en zone urbaine, la présence de réseaux et la desserte du site.

Saisie après que le Tribunal Administratif (T.A.) de Lille eût conforté le classement du site en AUDm en première instance, la Cour Administrative d'Appel de Douai jugeait, en son arrêt du 29 août 2024, que le classement du site en zone AUDm était entaché d'erreur manifeste d'appréciation, infirmant ainsi la position du T.A.

Par cet arrêt, la Cour « enjoint au Président de la métropole européenne de Lille de convoquer le conseil et d'inscrire à l'ordre du jour d'une prochaine réunion du conseil communautaire, l'abrogation du PLUi en ce qu'il classe en zone AUDm un tènement foncier d'environ 8ha dans le quartier de la Mitterie à Lomme, commune de Lille ».

Au PLU3, entré en vigueur le 18 octobre 2024 et remplaçant le PLU2, le site demeure classé en zone AUDm et grevé d'un emplacement réservé pour la réalisation d'espaces verts. La Société Lomme Mont-à-Camp a d'ores et déjà formé un recours gracieux en vue de dénoncer la reconduite du zonage AUDm au PLU3.

Vu les conclusions de la Cour Administrative d'Appel sur ce même classement au PLU2, le Conseil Métropolitain et les villes de Lille et Lomme (commune associée à Lille) décident d'engager l'ouverture à l'urbanisation au travers une prochaine procédure d'évolution du Plan Local d'Urbanisme.

Vu l'importance du site et sa localisation, le conseil a décidé, lors de sa séance du 28 février 2025, d'associer, pendant toute la durée de leur élaboration, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées à la définition des futures orientations d'aménagement et de programmation.

Cette concertation s'est tenue du 29 avril au 8 juin 2025. Le public a pu exprimer ses propositions sur le devenir du site.

Par conséquent, le Conseil de la métropole tire le bilan de cette concertation préalable.

25-C-0331 - Procédure de révision générale du règlement local de publicité intercommunal (RLPI) de la MEL - Approbation
(Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV)

Par délibération du 15 décembre 2023, la MEL a prescrit la révision de son premier règlement local de publicité intercommunal (RLPi). Le Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) est un document d'urbanisme, annexé au PLUi, qui encadre l'affichage extérieur (publicités, enseignes et pré enseignes) en adaptant la réglementation nationale fixée par le code de l'environnement à un contexte local. Cette révision est nécessaire pour tenir compte du jugement du tribunal administratif en date du 3 avril 2023, étendre l'application du RLPi aux communes de l'ex-Communauté de communes de la Haute Deûle (CCHD) et de l'ex-Communauté de communes des Weppes et tenir compte des évolutions législatives.

Par délibérations du 18 octobre 2024 et du 28 février 2025, le Conseil a arrêté le bilan de la concertation et le projet de RLPi révisé. Conformément aux articles L. 153-16 et L. 153-33 du code de l'urbanisme, ce projet a été soumis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration et aux communes intéressées. Ce projet a ensuite fait l'objet d'une enquête publique du 25 mars au 25 avril 2025 conformément à l'article L.153-19 du code de l'urbanisme.

Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable, sans aucune réserve ni recommandation.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'approuver le Règlement Local de Publicité intercommunal conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme.

25-C-0332 - ROUBAIX - Projet partenarial d'aménagement du territoire de Roubaix - Convention de recherche action – Avenant n° 1 (Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV)

Le projet partenarial d'aménagement (PPA) du territoire de Roubaix vise à apporter des réponses à la hauteur des problématiques sociales et urbaines que rencontre ce territoire. La commune de Roubaix, la MEL et l'État ont ainsi signé une convention de PPA, approuvée par la délibération n° 22-C-0025 du 25 février 2022.

Dans le cadre du PPA, par la délibération n° 22-C-0165 du 24 juin 2022, la MEL a validé l'engagement d'une convention de recherche action en matière d'aménagement et de développement, sur 3 ans, portée par la MEL, la commune et l'État. Il s'agit d'intégrer dans l'aménagement les modèles économiques possibles en renouvellement urbain dans un contexte de moindre pression foncière, les formes possibles de nature en ville et les changements induits par l'économie circulaire, notamment dans la requalification de l'habitat ancien.

Une dernière étape est celle de fédérer et de tester auprès de professionnels les résultats et pistes d'amélioration dégagés afin d'intégrer si possible des changements de pratiques. Dans cet, il est proposé de prolonger la convention d'un an jusqu'au 22 novembre 2026. Cette prolongation n'a pas d'incidence financière.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autorisation le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 1 à ladite convention.

Délégation de Monsieur le Vice-Président HAESEBROECK Bernard

Économie

- 25-C-0333** - **Réseau des ruches d'entreprises - Évolution de l'offre de services adoptée en Conseil du 27 juin 2025 - Modifications**
(*Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC*)

La délibération n° 25-C-0212 adoptée en Conseil métropolitain du 27 juin 2025 portant sur l'évolution de l'offre de services des ruches et certaines des conventions annexées doivent faire l'objet de corrections d'erreurs matérielles.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) De modifier les Conventions Hôtel d'Entreprises, Hébergement et accompagnement des Entreprises en Développement "Parcours Croissance" et Hébergement et accompagnement des Entreprises en Création "Parcours jeune entreprise", à l'article "Indexation" pour les loyers et redevances, l'indice de référence étant fixé au 2ème trimestre de l'année N-1 au lieu du 3ème trimestre de l'année N-1 ;
- 2) De préciser l'application du nouveau dispositif de remise sur le forfait charges locatives aux jeunes entreprises conventionnées "en création" à compter du 1er juillet 2025 selon les modalités précisées dans la délibération.

Recherche

- 25-C-0334** - **Appel à projets "Chaires Industrielles" - Projet REMB'eau - Subvention au CNRS** (*Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC*)

Dans le cadre de son Schéma Métropolitain de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, la Métropole européenne de Lille (MEL) accompagne les projets associant laboratoires de recherche et entreprises innovantes par son appel à projets chaires industrielles.

Dans un contexte de changement climatique et de tensions sur la ressource en eau, la chaire ReMB'Eau portée le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) avec plusieurs industriels de l'eau, vise à identifier des sources d'eaux dites "non conventionnelles" et des process de traitement efficaces pour des usages autres que l'eau potable, afin d'éviter les problèmes d'approvisionnement en eau potable du territoire. Ce projet participe donc à la recherche de réponse aux enjeux environnementaux de la métropole.

L'intervention de la MEL s'établit à hauteur de 300 000 €, et est complétée par l'Université de Lille (100 000 €) et d'entreprises partenaires (280 000 €).

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) De soutenir le projet de chaire industrielle ReMB'Eau porté par le CNRS ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 300 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec la Délégation régionale 18 Hauts-de-France du CNRS ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 300 000 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

25-C-0335 - CPER 2021-2027 - Volet Recherche - CNRS - Programmation 2025 - Projets Chemact et Wavetech - Subvention (Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC)

La Métropole européenne de Lille (MEL) est signataire du Contrat de Plan État-Région (CPER) 2021-2027. Dans ce cadre, la MEL apporte son soutien à deux programmes de recherche structurants, Chemact et Wavetech, qui participent du développement des filières d'excellence Matériaux-Textile innovants et Numérique.

La programmation 2025 des CPER Chemact et Wavetech permettra de poursuivre leur déploiement par l'acquisition d'équipements structurants à destination des plateaux de technique de recherche mobilisés dans le cadre de chaque projet.

Le soutien de la MEL pour la programmation 2025 du projet Chemact est de 500 000 €, soit 18,44 % du cout total qui s'élève à 2 711 246 € HT, en complément de ceux de la Région Hauts-de-France (1 450 000 € soit 53,48 %) et de l'État (201 170 € soit 7,42 %).

S'agissant de celle de Wavetech, son soutien se chiffre à 300 000 €, soit 19,77 % du cout total du projet fixé à 1 517 393 € HT, en complément de ceux de la Région Hauts-de-France (780 000 € soit 51,4 %) et de l'État (127 393 € soit 8,39 %).

Ces montants seront versés au Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS).

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de soutenir les projets Chemact et Wavetech - Programmation 2025, inscrits au CPER 2021-2027 ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 800 000 € pour soutenir les projets repris à l'alinéa précédent ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec la Délégation régionale 18 Hauts-de-France du CNRS ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 800 000 € aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

25-C-0336 - CPER Recherche - Projet WAVETECH - Programmation 2023 - Avenant de prolongation (*Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC*)

La Métropole Européenne de Lille (MEL) est signataire du Contrat de Plan État Région (CPER) 2021-2027. Dans ce cadre, elle apporte son soutien au programme de recherche Wavetech. Ce projet vise le développement de matériaux avec de nouvelles propriétés et fonctionnalités indispensables aux transmissions à ultra-haut débit.

En raison d'un retard du fournisseur dans la livraison d'un équipement structurant, la délégation régionale du CNRS sollicite une prolongation de 12 mois de la convention initiale de financement, dont le terme était prévu au 31 décembre 2025.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide à titre exceptionnel:

- 1) D'autoriser la prolongation de 12 mois, soit au plus tard le 31 décembre 2026, du terme de la convention entre la MEL et le CNRS Délégation régionale 18 Hauts-de-France, pour le projet Wavetech - Programmation 2023 ;
- 2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n°1 à la convention initiale avec la Délégation régionale 18 Hauts-de-France du CNRS.

Enseignement supérieur

25-C-0337 - Enseignement supérieur et recherche - Implantation du CNRS à EuraCreative - Année 2025 - Subvention (*Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC*)

Les industries culturelles et créatives, incarnées par le site d'excellence EuraCreative, sont avec l'alimentaire, les matériaux et le textile, le numérique, la santé, l'une des cinq filières d'excellence de la Métropole européenne de Lille (MEL).

Sur la période 2023-mai 2025, la MEL a soutenu financièrement le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) au titre de l'hébergement des équipes de recherche de la Fédération de Recherche "Sciences et Cultures du Visuel" (FR SCV) sur le site de la Plaine Images afin de renforcer les interactions entre les chercheurs et les entreprises de la filière des industries culturelles et créatives.

À compter de 2026, une nouvelle stratégie triennale sera mise en place avec le CNRS et l'Université de Lille. Afin de s'aligner sur l'annualité budgétaire de ces partenaires, il est proposé de prolonger le soutien de la MEL jusqu'au 31 décembre 2025.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) De soutenir l'hébergement de la FR SCV à EuraCreative, porté par le CNRS ;

- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 236 031,25 € pour soutenir ce projet ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec la Délégation régionale du CNRS ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 236 031,25 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Numérique

25-C-0338 - **Filière numérique - French Tech Lille - Programme d'actions 2026 - Subvention** (*Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC*)

L'association French Tech Lille anime l'écosystème tech métropolitain en fédérant startups, grands groupes, investisseurs et structures d'accompagnement. La French Tech Lille gère également sur le territoire métropolitain les programmes de la mission French Tech nationale au bénéfice des entreprises et acteurs de l'écosystème.

Son plan d'actions 2026 s'articule autour 2 axes majeurs :

- L'animation de l'écosystème métropolitain de l'innovation et de la tech ;
- L'animation spécifique du programme du French Tech Central Lille, lieu de rencontre et d'échange des acteurs de la Tech métropolitaine, situé au cœur du quartier EuraTechnologies.

Pour 2026, la MEL est sollicitée à hauteur de 300 000 € (montant identique à celui de 2025), représentant 48,39 % d'un budget éligible de 620 000 €. Le budget prévisionnel total étant de 682 500 €. En complément des subventions de la Région Hauts-de-France (32 500 €, soit 4,76 %) et de l'État (150 000 €, soit 21,98 %), soit un total de fonds publics de 482 500 € (70,70 % du budget). Les autres ressources proviennent de concours privés pour un montant de 200 000 €, soit 29,30 % du budget.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) De soutenir le projet de la French Tech Lille ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 300 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'association French Tech Lille ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 300 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

25-C-0339 - Filière numérique - CITC-EURARFID - Programme d'actions 2026 - Subvention (*Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC*)

Le numérique est, avec l'alimentaire, les industries culturelles et créatives, les matériaux et le textile, la santé, l'une des cinq filières d'excellence de la Métropole européenne de Lille (MEL).

Le CITC-EuraRFID est un centre d'expertise numérique majeur, spécialisé dans les technologies sans contact, l'internet des objets, la cybersécurité et l'intelligence artificielle. Il accompagne les entreprises et collectivités dans leurs projets innovants. Il opère également le CSIRT (Centre de réponse à incidents cyber) en faveur des entreprises et collectivités

Le plan d'actions du pour 2026 est structuré autour de 4 axes :

- démonstration et préparation des ruptures technologiques, par la sensibilisation, la formation des talents et le développement des moyens de recherche ;
- accélération de l'éco-système et la digitalisation des filières ;
- structuration et coordination du projet E-DIH GreenPower IT ;
- mise en œuvre de projets structurants et de développement de programmes R&D.

Afin de mener à bien le plan d'actions pour 2026, la MEL est sollicitée à hauteur de 400 000 € (montant identique à 2025), soit 33 % du budget prévisionnel du programme d'actions CITC-EuraRFID (1 224 105 €).

Les autres financeurs sont l'État pour 20 000 €, la Région Hauts-de-France pour 280 549 €, les fonds européens pour 292 653 € et Bpifrance pour 77 609 €. L'autofinancement vient compléter les soutiens pour 153 294 €.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet de l'association CITC-EuraRFID ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 400 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'association CITC-EuraRFID ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 400 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Déport de délibérations

25-C-0340 - ROUBAIX - WATTRELOS - La Lainière - Concession d'aménagement - Avenant 8 de prolongation et protocole de fin de contrat (*Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC*)

La MEL a confié à la SEM Ville Renouvelée la réalisation de l'opération d'aménagement « La Lainière-Peignage Amédée-Pennel et Flipo ». Le projet a pour ambition la réalisation d'un quartier actif et habité, sur un périmètre de 33 hectares, et son

programme doit permettre la réalisation de 112 000 m² de surface de plancher dédiée à de l'activité économique à hauteur de 70 %, les 30 % restants étant réservés à l'habitat.

La concession, initialement conclue pour une durée de 12 ans, prendra fin le 13 janvier 2026 alors que l'opération d'aménagement n'est pas achevée.

La MEL et la SEM Ville Renouvelée se sont accordées sur les termes d'une prolongation de la concession de 2 ans, pour conclure à cet effet un avenant n° 8 au traité de concession, objet de la présente délibération, conformément aux dispositions de l'article 5 du traité.

En parallèle, les parties ont accepté d'établir un protocole de fin de concession afin de fixer et d'encadrer la clôture de la concession.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 8 au traité de concession d'aménagement et l'ensemble des actes à intervenir à cet effet ;
- 2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer le protocole de fin de concession d'aménagement mis à disposition sur le Flash Conseil, annexé à l'avenant n° 8, et l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

25-C-0341 - TOURCOING - Concessions locatives SEM Ville Renouvelée - Hôtels d'entreprises DOISNEAU et RENOIR - CRAC 2024 - Signature des avenants n° 25 (DOISNEAU) et n° 23 (RENOIR) (Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC)

Dans le cadre de deux concessions d'aménagement, la SEM Ville Renouvelée assure la gestion locative des hôtels d'entreprises "Doisneau" et "Renoir" à Tourcoing pour le compte de la MEL. Chaque année, la SEM Ville Renouvelée dresse le compte rendu des dépenses et des recettes de ces patrimoines. La présente délibération vise à proposer les bilans financiers de l'année 2024 des opérations concédées et à acter les mouvements financiers induits entre la SEM Ville Renouvelée et la MEL.

Les mouvements financiers pour l'hôtel d'entreprises DOISNEAU, bâtiment conçu pour accueillir des sociétés sortantes des ruches de Tourcoing, induisent un solde de 30 099,97 € à verser au concédant. Pour l'hôtel d'entreprises RENOIR, ciblant les entreprises ayant une activité dans le domaine de l'image et l'audiovisuel, les mouvements financiers induisent une subvention à verser au concessionnaire de 13 909,20 €. Ces deux mouvements financiers nécessitent la passation d'un avenant.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) De prendre acte des comptes rendus 2024 présentés par la SEM Ville Renouvelée et mis à disposition sur le Flash Conseil, concernant les opérations suivantes : Hôtels d'entreprises Robert DOISNEAU et Jean RENOIR ;
- 2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer avec la SEM Ville Renouvelée, les avenants pour l'exploitation des opérations ;
- 3) D'imputer les dépenses d'un montant de 13 909,20 TTC aux crédits à inscrire au budget général en section fonctionnement pour la concession RENOIR ;
- 4) D'imputer les recettes d'un montant de 30 099,97 € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section fonctionnement pour la concession DOISNEAU.

25-C-0372 - **ROUBAIX - WATTRELOS - La Lainière - Concession d'aménagement - CRAC 2023 et 2024** (*Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC*)

Par voie de concession d'aménagement notifiée à la SEM Ville Renouvelée le 13 janvier 2014, la MEL a confié à la SEM Ville Renouvelée la réalisation de l'opération d'aménagement « La Lainière-Peignage Amédée-Pennel et Flipo » sur le territoire de Roubaix et Wattrelos.

Conformément à l'article L.300-5 du code de l'urbanisme, la SEM VR nous communique le CRAC (Compte-Rendu Annuel à la Collectivité) pour cette opération d'aménagement. Le CRAC 2023 n'ayant pas pu être présenté devant le Conseil métropolitain, il convient de présenter un compte-rendu commun aux années 2023 et 2024, qui s'appuie sur un bilan prévisionnel approuvé par les parties.

Logement et Habitat

25-C-0342 - Programme local de l'habitat - Bilan 2024 (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Le programme local de l'habitat (PLH) de la MEL a été adopté par le Conseil métropolitain le 30 juin 2023. Pendant sa phase de mise en œuvre et conformément aux articles L. 302-3 et L. 302-13 du code de la construction et de l'habitation, le Conseil délibère au moins une fois par an sur l'état de réalisation de son programme d'action.

La deuxième année de mise en œuvre du PLH reste fortement marquée par le contexte de crise nationale de la production de logements. Avec 5 279 logements mis en chantier en 2024, l'objectif de 6 200 logements produits par an est atteint à 85 %. Malgré la chute des permis de construire, les aides à la pierre ont permis de programmer la construction future de 1 198 logements sociaux et très sociaux (PLUS-PLAI).

L'activité liée à la rénovation des logements existants a été très dynamique en 2024. Dans le parc privé, les aides de l'ANAH et de la MEL ont permis de financer 1 390 projets de rénovation d'ampleur, soit une hausse de 45 % par rapport à l'année 2023. Grâce à des taux de subvention particulièrement élevés, le reste à charge moyen pour les bénéficiaires est de 36 % du montant du chantier pour des travaux de rénovation énergétique. Dans le parc social, du fait du gel des crédits de l'État, de nombreux projets de réhabilitation ont été reportés à l'année 2025. Les aides de la MEL et l'engagement financier des bailleurs ont néanmoins permis de programmer la réhabilitation de 1 892 logements sociaux, soit une baisse de 22 % par rapport à 2023.

Les travaux de renouvellement urbain des quartiers anciens dégradés et de régulation de l'habitat privé locatif se poursuivent. L'année 2024 a notamment été marquée par le lancement d'une opération de résorption d'habitat insalubre multi-sites et par la préparation d'une nouvelle opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (OPAH-RU) dans le centre-ville de Tourcoing. Sont à noter également les travaux en cours sur le renforcement de l'encadrement des meublés de tourisme dans plusieurs communes, ainsi que la poursuite du permis de louer et de la déclaration de mise en location pour lutter contre l'habitat indigne dans les secteurs les plus exposés de l'agglomération.

L'année 2024 a été marquée par le recours exceptionnel au fonds de solidarité logement (FSL), avec 22 118 demandes reçues et 16 435 aides accordées, soit une hausse de 15 % par rapport à 2023. Près de 11 800 ménages confrontés à des difficultés d'accès ou de maintien dans le logement ont ainsi pu bénéficier d'une ou plusieurs aides du FSL.

Le bilan complet pour l'année 2024 est présenté en annexe de cette délibération.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'approuver le bilan 2024 du programme local de l'habitat, sans apporter d'adaptation au programme d'actions pour l'année 2025.

25-C-0343 - TOURCOING - ROUBAIX - Amélioration de l'habitat en secteur de renouvellement urbain - Convention de fonds mutualisé d'avance des subventions - Avenant n° 2 (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Le 9 octobre 2024, la MEL et le groupe Tisserin ont renouvelé leur partenariat en faveur de l'accession sociale à la propriété et de la rénovation durable de l'habitat privé. Ce partenariat repose sur un "fonds mutualisé" alimenté par la MEL et Tisserin, qui finance des "caisses d'avance". Ces caisses permettent de préfinancer les travaux de rénovation réalisés par des propriétaires modestes, en attendant le versement des subventions.

Pour répondre aux besoins dans le cadre de l'OPAH-RU à Roubaix (secteurs Pile, Alma et Épeule), Tisserin va apporter 250 000 € supplémentaires au fonds mutualisé et à la caisse d'avance gérée par le GRAAL. Cela porte la caisse d'avance à 450 000 € pour aider à rénover 264 logements.

De plus, une nouvelle OPAH-RU a commencé à Tourcoing, avec Urbanis comme opérateur. La commune de Tourcoing participera financièrement à hauteur de 50 000 € par an pendant 5 ans, portant le montant de la caisse d'avance déjà gérée par Urbanis à 800 000 € au total, avec un objectif à terme de 985 logements rénovés.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser la signature d'un avenant n° 2 à la convention de fonds mutualisé d'avance entre la MEL, Tisserin et la commune de Tourcoing ;
- 2) d'autoriser la signature d'un avenant à la convention tripartite de caisse d'avance entre la MEL, Tisserin et le Graal, dans le cadre de l'OPAH-RU de Roubaix ;
- 3) d'autoriser la signature d'un avenant à la convention tripartite entre la MEL, Tisserin et Urbanis, dans le cadre de l'OPAH-RU de Tourcoing.

25-C-0344 - ARMENTIERES - LILLE - ROUBAIX - TOURCOING - Opération de résorption d'habitat insalubre multi-sites - Concession d'aménagement - CRAC 2024 (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

La MEL a confié à la SPLA La Fabrique des quartiers une concession d'aménagement pour la mise en œuvre de l'opération de résorption d'habitat insalubre multi-sites sur 9 périmètres répartis sur les communes d'Armentières, Lille, Roubaix et Tourcoing :

- à Armentières : Erquinghem et Murets ;

- à Lille : Bacquet et Gruson ;
- à Roubaix : Condé, Delcroix et Ammerval ;
- à Tourcoing : Bossut et Wattignies.

Cette opération a fait l'objet d'un traité de concession notifié le 20 mars 2024 (délibération n° 23-C-0430 du 15 décembre 2023) et d'un avenant n° 1 signé le 20 décembre 2024 concernant la cessions de biens MEL au profit de la SPLA (délibération n° 24-C-0187 du 28 juin 2024). Son programme cible la démolition de 96 immeubles et a pour objectifs de résorber l'habitat insalubre et recycler les friches d'habitat, d'améliorer le cadre de vie des habitants, de dédensifier, de renaturer la vile et de créer de nouveau logements.

L'année 2024 a été consacrée principalement à la réalisation des concertations préalables aux DUP. Le bilan financier prévisionnel de la concession d'aménagement est stable en 2024 à hauteur de 14 096 409 € HT en dépenses et en recettes.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du compte rendu annuel à la collectivité 2024 mis à disposition sur le Flash Conseil.

Délégation de Monsieur le Vice-Président CAUCHE Régis

Prévention, collecte, traitement, tri et valorisation des déchets

- 25-C-0345** - **LOOS - SEQUEDIN - Exploitation du Centre de valorisation organique (CVO) et du Centre de transfert et de manutention (CTM) - Choix du mode de gestion - Lancement de la procédure** (*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

Le contrat de concession pour l'exploitation du CVO et du CTM à Loos-Sequedin arrivant à échéance le 31 décembre 2026, il convient de choisir le futur mode de gestion de ce service public.

Une analyse comparative des différents modes de gestion envisageables ayant été effectuée, il est proposé de recourir au principe de gestion externalisée pour l'exploitation du CVO et du CTM à travers un contrat de concession de service public pour une durée prévisionnelle comprise entre 8 et 12 ans.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'approuver le principe de gestion externalisée à travers une concession de service public pour l'exploitation du service public du CVO et du CTM de Loos-Sequedin pour une durée prévisionnelle comprise entre 8 et 12 ans ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer et à mettre en œuvre la procédure de concession de service public conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et du Code de la commande publique, relatifs aux contrats de concession de service public.

- 25-C-0346** - **Gestion des déchèteries mobiles - Accord-cadre à bons de commande - Appel d'offres ouvert - Autorisation de signature** (*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

Chaque année, environ 3 300 tonnes de déchets sont apportées dans l'ensemble des déchèteries mobiles et traitées par la MEL, permettant ainsi aux usagers de favoriser le réemploi des objets et matériaux et de trier leurs déchets en vue d'un traitement par valorisation (matière ou organique) ou par élimination.

Ce marché arrivant à échéance en octobre 2025, il convient de procéder à son renouvellement.

Un appel d'offres ouvert a ainsi été lancé le 27 juin avec une date limite de remise des offres fixée au 31 juillet 2025. Une offre a été reçue et analysée.

Lors de sa réunion du 15 octobre, la Commission d'appel d'offres a attribué le marché à xxx pour une durée de 4 ans, pour un montant minimum quadriennal de 3 000 000 € HT et un montant maximum quadriennal de 9 000 000 € HT.

Le marché sera conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire dont le montant est estimé à 5 500 000 € HT sur la durée du marché.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché relatif à la gestion des déchèteries mobiles avec XXX ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement.

25-C-0347 - Exploitation des déchèteries fixes et gestion des bennes de grande capacité et autres moyens matériels - Territoire Sud-Ouest - Accord-cadre à bons de commande et sur quantités réellement exécutées - Lancement et autorisation de signature *(Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture)*

Les marchés relatifs à l'exploitation des déchèteries fixes et à la gestion des bennes de grande capacité et autres matériels sur le Territoire Sud-Ouest arrivant à échéance fin 2026, il convient d'autoriser leur renouvellement.

Afin d'optimiser techniquement et financièrement l'exécution des prestations, elles feront l'objet d'un marché unique qui concernera les déchèteries d'Annoeullin, Fromelles, La Chapelle d'Armentières, Lille Alsace, Lille Borda, Marquillies, Seclin ainsi que la future déchèterie de Lomme.

Le marché sera conclu pour une durée de 5 ans pour un montant minimum de 20 000 000 € HT et un montant maximum de 70 000 000 € HT.

Par ailleurs, l'exploitation des déchèteries fixes et la gestion des bennes de grande capacité et autres moyens techniques généreront des recettes sur les entrées payantes et la revente de matériaux. Ces recettes sont estimées à 2 700 000 € HT sur la durée du marché.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de réaliser les prestations d'exploitation des déchèteries fixes et la gestion des bennes de grande capacité et autres moyens matériels sur le territoire Sud-Ouest ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert et à signer le marché ;
- 3) d'imputer les dépenses et les recettes correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement.

25-C-0348 - Traitement des déchets hors installations métropolitaines (THIM) - Marché sur quantités réellement exécutées (5 lots) - Lancement et autorisation de signature (*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

Certains déchets, du fait de leur nature et de leur composition, ne peuvent pas être traités dans les installations métropolitaines : déchets inertes, déchets d'amiante lié, bois, plâtre, pneus, déchets encombrants, déchets diffus spécifiques et déchets non dangereux en mélange (déchets ne pouvant entrer dans les autres catégories et ne pouvant pas être valorisés). Ils doivent donc faire l'objet d'un traitement dans des filières spécifiques, via des marchés dédiés.

Les lots relatifs au traitement des déchets encombrants et au traitement des déchets diffus spécifiques ont été renouvelés en 2024, pour une durée de 4 ans.

Les autres lots arrivant quant à eux à échéance en 2026, il convient de les renouveler.

Le lot relatif au traitement des pneus ne sera pas renouvelé, ces déchets étant désormais pris totalement en charge par la filière PNEUS.

Le lot relatif au traitement des déchets de plâtre en mélange est lui renouvelé, la filière de reprise connaissant des difficultés.

Les prestations seront donc décomposées en cinq lots (traitement des déchets inertes, traitement des déchets de bois, transport et traitement des déchets d'amiante liée, traitement des déchets non dangereux en mélange et traitement des déchets de plâtre en mélange) et seront réalisées sur quantités réellement exécutées pour un montant global estimé à 25 900 000 € HT sur quatre ans.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de réaliser les prestations de traitement des déchets hors installations métropolitaines (5 lots) ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert et à signer les marchés ;
- 3) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement.

25-C-0349 - HALLUIN - LILLE - LOOS - Exploitation des centres de valorisation des déchets recyclables de la MEL - Quasi-régie avec la SPL TRISELEC - Avenant n° 3 - Augmentation du montant du marché - Autorisation de signature (*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

La SPL TRISELEC exploite les centres de valorisation des déchets recyclables d'Halluin et de Lille-Loos depuis le 1er juin 2023 pour une durée comprise entre trois et cinq ans (en fonction de la durée de modernisation du centre d'Halluin) et pour un montant dont l'estimation est comprise entre 50 042 771,46 € HT et 84 237 608,10 € HT.

Il est aujourd'hui nécessaire de prévoir un avenant au contrat pour le centre de tri de Lille-Loos pour intégrer la réalisation de dépenses relatives à la modernisation du site, à la réalisation de travaux de mise en conformité et à la constitution d'un stock de pièces de première urgence.

Le montant de l'avenant n° 3 s'élève ainsi à 481 759,64 € HT, soit une augmentation de 0,57 % du montant estimé du marché sur la période maximale de 5 ans.

Le montant cumulé des trois avenants représente 1 314 748,64 € HT soit une augmentation de 1,57 % du montant initial du marché, portant son montant à 84 719 367,74 € HT.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 3 avec la SPL TRISELEC ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

25-C-0350 - HALLUIN - Marché de conception-réalisation pour la modernisation du centre de valorisation des déchets recyclables - Groupement AKTID - Mandat de maîtrise d'ouvrage avec la SPL TRISELEC - Avenant n° 1 - Augmentation du montant du marché - Autorisation de signature (*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

La présente délibération a pour objet d'autoriser la signature d'un avenant n° 1 au marché de modernisation du centre de valorisation des déchets recyclables d'Halluin ayant pour objet, suite aux premières études du projet, l'ajout de prestations supplémentaires (aménagement des halles aval et amont, remplacement d'un équipement du processus de séparation des matériaux, réalisation d'une étude d'impact et d'un dossier de demande de dérogation ICPE (Installations classées pour la protection de l'environnement)).

Le montant de l'avenant n° 1 s'élève ainsi à 78 554,04 € HT et porte le montant du marché à 44 422 670,04 € HT, ce qui représente une augmentation de 0,18 % du montant initial du marché.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser la SPL TRISELEC à signer l'avenant n° 1 au marché de conception-réalisation pour la modernisation du centre de valorisation des déchets recyclables d'Halluin ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

25-C-0351 - Exploitation des déchèteries métropolitaines et gestion de moyens techniques adaptés pour la logistique et l'évacuation des déchets ménagers et assimilés (lots 1 et 3) - Société NICOLLIN - Remise gracieuse de pénalités *(Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture)*

Dès le démarrage des marchés d'exploitation des déchèteries métropolitaines en janvier 2022, la société NICOLLIN devait assurer les démarches en vue de la déclaration des systèmes de vidéo-surveillance des sites auprès de la Préfecture.

En l'absence de fourniture de la preuve des démarches engagées, la MEL a procédé à l'application de pénalités de retard en mars et février 2025, pour un montant de 29 500 € par lot, soit 59 000 € au total.

Par courrier du 11 avril 2025, la société NICOLLIN a transmis les éléments attendus à la MEL et a sollicité une remise gracieuse de ces pénalités, la preuve ayant été apportée que les démarches avaient bien été faites dans les délais contractuels. Il est donc proposé d'accorder à la société NICOLLIN une remise gracieuse totale des pénalités appliquées.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'accorder la remise gracieuse totale des pénalités de retard appliquées d'un montant de 59 000 € ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement.

25-C-0352 - Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) - Bilan annuel 2024 *(Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture)*

Suite à l'adoption du PLPDMA de la MEL pour la période 2023-2029, il convient de prendre acte de son bilan annuel 2024 qui comporte notamment les indicateurs de suivi de la réalisation des objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés, le bilan des actions menées en 2024 et les dépenses associées ainsi que les projections sur l'année 2025.

Le bilan annuel 2024 du PLPDMA a été présenté à la Commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) pour avis le 23 septembre 2025, qui l'a approuvé. Il sera mis à disposition du public au siège de la MEL et sur son site internet.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du bilan annuel 2024 du Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés 2023-2029.

25-C-0353 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés - Année 2024 (*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

Le président du groupement de collectivités présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés. Ce rapport annuel 2024 présente notamment des éléments sur le territoire desservi, la prévention des déchets, la collecte des déchets pris en charge par le service public de gestion des déchets, les modes de traitement mis en place, les dépenses et les recettes d'investissement et de fonctionnement du service.

Ce rapport a fait l'objet d'un examen par la Commission consultative des services publics locaux le 25 septembre 2025.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés et de sa synthèse.

25-C-0354 - HALLUIN - Rapport annuel relatif à la concession de service public portant sur l'exploitation du Centre de Valorisation Energétique (CVE) - Société COVALYS - Année 2024 (*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

L'exploitation du CVE d'Halluin a été confiée à la société COVALYS dans le cadre d'une concession de service public démarrant le 3 juillet 2017 pour une durée de 12 ans.

Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Ce rapport 2024 a fait l'objet d'un contrôle de premier niveau par les services métropolitains.

Il est précisé qu'au titre de l'année 2024, COVALYS a dû faire face à des arrêts de l'installation en lien avec les explosions de bonbonnes de protoxyde d'azote. Les actions en cours sont les suivantes : renforcement des barreaux des fours, mise en place d'un broyeur mobile, équipement des bennes d'ordures ménagères en intelligence embarquée pour repérer les bonbonnes.

La MEL émet par ailleurs des réserves quant au montant des charges d'intérêt sur comptes courants et dépôts.
Le rapport a fait l'objet d'un examen par la Commission consultative des services publics locaux le 25 septembre 2025.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du rapport annuel 2024 de la société COVALYS relatif à la concession du service public portant sur l'exploitation du CVE à Halluin, avec les réserves émises.

25-C-0355 - **LOOS - SEQUEDIN - Rapport annuel relatif à la concession de service public portant sur l'exploitation du Centre de Valorisation Organique (CVO) et du Centre de transfert et de manutention (CTM) - Société SEQUOIA - Année 2024**
(Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture)

L'exploitation du CVO a été confiée à la société SEQUOIA dans le cadre d'un contrat de concession de service public démarrant le 1er janvier 2018 pour une durée de 9 ans. Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Ce rapport 2024 a fait l'objet d'un contrôle de premier niveau par les services métropolitains.

Il est précisé que le CVO a bénéficié de travaux qui lui ont permis de retrouver sa capacité nominale tant en matière de production de biogaz que de compost.

Par ailleurs, l'année 2024 ne marque pas de différence vis-à-vis des années précédentes sur le sujet des frais de structure qui restent toujours à un niveau trop élevé et sur lesquels la MEL émet donc des réserves dans l'attente des justifications supplémentaires.

L'activité du concessionnaire pour l'année 2024 a fait l'objet d'un examen par la Commission consultative des services publics locaux le 25 septembre 2025.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du rapport annuel 2025 de la société SEQUOIA relatif à la concession de service public portant sur l'exploitation du CVO de Loos-Sequedin et de sa synthèse, avec les réserves émises.

Délégation de Madame la Vice-Présidente MOENECLAEY Hélène

Vie institutionnelle

- 25-C-0356** - **Compte rendu à l'assemblée délibérante - Délibérations du Bureau métropolitain, décisions prises par délégation du Conseil, tableaux des marchés - Restitution depuis la séance du 27 juin 2025** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Conseil métropolitain a adopté, lors de sa séance du 19 avril 2022, la délibération n° 22-C-0068 déléguant une partie de ses attributions au Président de la MEL, ainsi que la délibération n° 22-C-0069 portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau métropolitain. Ces deux délibérations ont fait l'objet d'ajustements par délibérations successives.

En application de ces actes, il convient de rendre compte aux membres de l'assemblée délibérante des délibérations adoptées lors des différentes séances du Bureau métropolitain intervenues depuis la dernière séance du Conseil, le 27 juin 2025, ainsi que des décisions prises par délégation du Conseil depuis la dernière restitution.

Par conséquent, il est proposé au Conseil de la métropole de prendre acte du présent compte rendu.

- 25-C-0357** - **Métropole européenne de Lille - Mandat 2020-2026 - ajustement des désignations de représentants au sein d'organismes extérieurs** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

La délibération vise à ajuster la représentation de la MEL et des personnes qualifiées au sein de différents organismes extérieurs (adhésion, prise de capital, etc.) auxquels la Métropole a fait le choix de s'associer dès lors que leur objet est en lien avec les missions exercées par l'établissement public.

Par conséquent, il est proposé au Conseil de désigner ses représentants au sein des structures concernées :

- SEM LMH ;
- Commission de Suivi de Site (CSS) des installations de traitement des déchets de l'arrondissement de Lille.

Délégation de Monsieur le Vice-Président BEZIRARD Alain

Politique de l'Eau

25-C-0358 - Contrat d'objectifs et de performance avec SOURCEO - Période 2025-2033 - Autorisation de signature *(Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture)*

Depuis le 1er janvier 2016, la MEL a choisi de confier à une régie publique à personnalité morale et autonomie financière (SOURCEO) l'exploitation de l'ensemble des ouvrages de production d'eau potable et non potable alimentant 66 communes de la MEL.

La MEL, en sa qualité d'autorité organisatrice territoriale (AOT), a mis en place un contrat d'objectifs et de performance avec la Régie SOURCEO qui permet de garantir la performance, la sécurité et la transparence des activités gérées par la régie publique.

Il est proposé une nouvelle version du contrat d'objectifs et de performance pour la période 2025-2033 afin d'intégrer les fortes ambitions de la MEL en matière d'économie d'eau et d'adaptation au changement climatique.

L'échéance du contrat est fixée au 31 décembre 2033 pour qu'elle coïncide avec celle du contrat de concession de distribution.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le contrat d'objectifs et de performance avec SOURCEO jusqu'au 31 décembre 2033.

25-C-0359 - Rapport annuel relatif à la délégation de service public pour la gestion de la distribution d'eau potable sur une partie du territoire de la MEL - Société ILEO - Année 2024 *(Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture)*

Le service public de distribution d'eau potable a été délégué à la Société SEMEL (ILEO) pour 66 communes du territoire de la MEL pour une durée de 10 ans à compter du 1er janvier 2024.

Le délégataire produit chaque année un rapport relatif à l'exécution de la délégation de service public qui lui a été confiée, en l'occurrence la distribution de l'eau.

L'année 2024 constitue la première année de mise en œuvre du nouveau contrat déclinant la forte ambition de la MEL en termes de sobriété hydrique. Sur cet aspect, ILEO a atteint les objectifs assignés.

Le service rendu est globalement satisfaisant mais certains indicateurs n'ont pas atteint les nouvelles exigences contractuelles. ILEO a d'ores et déjà proposé des actions pour atteindre tous les seuils fixés.

Ce rapport a fait l'objet d'un contrôle de premier niveau par les services métropolitains et a fait l'objet d'un examen lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 09 octobre 2025.

Par conséquent, le Conseil de la métropole prend acte du rapport annuel 2024 relatif à l'exécution de la délégation du service public de distribution de l'eau par la Société SEMEL (ILEO) pour 66 communes du territoire de la MEL.

25-C-0360 - Rapport annuel d'activités de la régie SOURCEO - Service Public de production de l'eau - Année 2024 (*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

La régie publique SOURCEO produit chaque année un rapport relatif à l'exécution du service public qui lui a été confiée, en l'occurrence la production de l'eau.

Au titre de l'année 2024, l'activité de SOURCEO a répondu aux exigences de la MEL. La régie a notamment mis en œuvre une stratégie d'achat de l'énergie et des réactifs permettant de maîtriser les coûts de production. Les projets de modernisation des usines de Flers-en-Escrebieux et Pecquencourt ont été lancés afin de sécuriser l'alimentation en eau potable.

Ce rapport a fait l'objet d'un contrôle de premier niveau par les services métropolitains et a fait l'objet d'un examen lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 09 octobre 2025.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du rapport annuel 2024 relatif à l'exécution du service public de production de l'eau par la régie SOURCEO.

25-C-0361 - Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du service public de l'Eau potable et de l'Assainissement - Année 2024 (*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

Le président du groupement de collectivités présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement. Ce rapport annuel 2024 présente notamment des éléments sur le territoire desservi, le nombre d'abonnements, les indicateurs de performance, les tarifications et recettes du service, le financement des investissements.

Ce rapport a fait l'objet d'un examen par la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 9 octobre 2025.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement et de sa synthèse.

Assainissement

- 25-C-0362** - **ARMENTIERES - Exploitation et maintenance de la station d'épuration d'Armentières - SOGEA NORD HYDRAULIQUE - Avenant n° 2 - Augmentation du montant du marché - Autorisation de signature** (*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

La présente délibération a pour objet d'autoriser la signature d'un avenant n° 2 au marché l'exploitation de la station d'épuration d'Armentières afin de tenir compte, d'une part, de la création de prix nouveaux concernant la prise en charge des sous-produits du processus d'exploitation et la sécurisation du fonctionnement de la station et, d'autre part, de nouvelles prescriptions de rejet et du surcoût lié au traitement du phosphore.

Le montant de l'avenant n° 2 s'élève à 176 535,68 € HT et porte le montant maximum du marché à 6 015 473,25 € HT, ce qui représente une augmentation de 3,02 % du montant maximum initial du marché.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 2 avec SOGEA NORD HYDRAULIQUE ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Assainissement en sections d'investissement et de fonctionnement.

- 25-C-0363** - **ARMENTIERES - Exploitation et maintenance de la station d'épuration - Marché sur appel d'offres ouvert - Autorisation de signature** (*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

La station d'épuration d'Armentières est actuellement exploitée par le biais d'un marché de prestations de services par la Société SOGEA Nord Hydraulique. Ce marché, d'une durée de huit ans après affermissement de la tranche optionnelle n° 1, arrive à échéance le 31 décembre 2025. Il est donc nécessaire de prévoir son renouvellement à compter du 1er janvier 2026. Le marché comprendra une tranche ferme d'une durée de huit ans et une tranche optionnelle n° 1 d'une durée de deux ans.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a ainsi été lancée le 9 avril 2025 avec une date limite de remise des offres fixée au 23 juin 2025. Deux offres ont été reçues.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 24 septembre 2025 a attribué le marché au groupement des sociétés SOGEA NORD HYDRAULIQUE (mandataire), POUCHAIN et SOGEA EST BTP pour un montant de 10 625 134,60 € HT pour la tranche ferme et 2 528 682,92 € HT pour la tranche optionnelle, soit un montant maximum sur la durée maximale du marché de 13 153 817,52 € HT.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché relatif à l'exploitation et à la maintenance de la station d'épuration d'Armentières avec le groupement des sociétés SOGEA NORD HYDRAULIQUE (mandataire), POUCHAIN et SOGEA EST BTP ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Assainissement en sections de fonctionnement et d'investissement.

25-C-0364 - Entretien et contrôle des réseaux d'assainissement et des ouvrages annexes - renouvellement des accords-cadres (14 lots) - Appel d'offres ouvert - Lancement et autorisation de signature (*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

La MEL réalise des prestations de contrôle et de curage de ses réseaux d'assainissement et des ouvrages annexes dans l'objectif de les maintenir en état et d'assurer leur bon fonctionnement.

Les marchés arrivant à échéance en septembre 2026, il convient de procéder à leur renouvellement.

Les prestations seront décomposées en quatorze lots répartis sur le territoire de la MEL et conclus pour une durée de quatre ans.

Le montant minimum global quadriennal de l'ensemble des lots s'élève à 11 350 000 € HT et le montant maximum global quadriennal à 45 400 000 € HT.

Le montant estimé global quadriennal s'élève à 23 450 000 € HT.

Les marchés seront conclus sous formes d'accords-cadres à bons de commande mono-attributaire pour les lots 1 à 13 et à marchés subséquents avec trois prestataires maximum pour le lot 14 relatif aux prestations exceptionnelles (urgentes ou non prévisibles).

Un appel d'offres ouvert sera donc lancé.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à réaliser l'entretien et le contrôle des réseaux d'assainissement et des ouvrages annexes (14 lots) ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert et à signer les marchés ;
- 3) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Assainissement en sections de fonctionnement et d'investissement.

25-C-0365 - Entretien et contrôle des réseaux d'assainissement et des ouvrages annexes - Avenant n° 1 au lot n° 6 - Augmentation du montant du marché - Autorisation de signature (*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

D'après la prévision réalisée sur l'exécution financière du marché relatif aux prestations d'entretien et de contrôle des réseaux d'assainissement et des ouvrages annexes sur les communes de Lambersart, Lompret, Marcq-en-Barœul, Marquette-lez-Lille, Pérenchies, Prêmesques, Saint-André-lez-Lille, Verlinghem, Wambrechies, le montant maximum quadriennal devrait être atteint en décembre 2025, préalablement au terme du marché.

Cette atteinte anticipée du montant maximum s'explique notamment par l'importance des diagnostics de réseaux d'assainissement réalisés pour le projet Extramobile, qui n'avait pas été prévue à ce niveau sur ce secteur en 2021.

La présente délibération a donc pour objet d'autoriser la signature d'un avenant n° 1 en vue d'augmenter le montant maximum du marché afin d'assurer la continuité des prestations d'entretien et de contrôle jusqu'au renouvellement du marché en septembre 2026.

Le montant de l'avenant n° 1 s'élève ainsi 150 000 € HT et porte le montant maximum du marché à 1 650 000 € HT, ce qui représente une augmentation de 10 % du montant maximum initial du marché.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 1 avec la société MILLE ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Assainissement et au budget général en sections de fonctionnement et d'investissement.

25-C-0366 - Projet de tramway du pôle métropolitain de Lille et sa couronne - Dévoiements et réhabilitations des réseaux d'assainissement - Extramobile - Marché de maîtrise d'œuvre - Appel d'offres ouvert - Lancement et autorisation de signature (*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

Une consultation pour un marché de maîtrise d'œuvre portant sur les études et travaux nécessaires au dévoiement et à la réhabilitation des ouvrages d'assainissement préalablement aux travaux de la ligne de Tramway Lille et sa couronne doit être lancée.

Ce marché sera traité à prix mixtes. L'estimation de la partie forfaitaire, d'une durée prévisionnelle de dix ans, s'élève à 5 200 000 € HT (tranche ferme + tranches optionnelles). La partie traitée à prix unitaires, d'une durée de huit ans, sera passée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande pour un montant minimum de 600 000 € HT et un montant maximum de 2 400 000 € HT sur la durée du marché.

L'estimation de cette partie à prix unitaires s'élève à 2 100 000 € HT.

Un appel d'offres ouvert sera donc lancé.

Par conséquent, le Conseil de métropole décide :

- 1) de réaliser la mission de maîtrise d'œuvre portant sur les études et travaux de dévoiement et de réhabilitation des réseaux et ouvrages d'assainissement préalablement aux travaux de la ligne de tramway de Lille et sa couronne ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert et à signer le marché ;
- 3) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Assainissement en section d'investissement.

25-C-0367 - Construction et réparation de branchements d'assainissement et d'ouvrages annexes - Avenants n° 1 aux lots n° 1 et 3 - Augmentation des montants des marchés - Autorisation de signature (*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

La présente délibération a pour objet d'autoriser la signature d'avenants afin d'assurer la continuité des travaux de construction et de réparation de branchements d'assainissement et d'ouvrages annexes (lots n° 1 B1 A et n° 3 B1C), en raison de l'atteinte anticipée des montants maximums préalablement aux termes des marchés fixés en juin 2027.

En effet, les montants maximums quadriennaux des 2 lots seront atteints en septembre 2026 pour le lot n° 1 et septembre 2025 pour le lot n° 3.

Il convient donc d'augmenter les montants maximums des marchés à hauteur de 13 %. À titre d'information, l'augmentation du montant maximum du lot n° 3 ne permettant pas de couvrir les besoins jusqu'au terme du marché, son renouvellement a été programmé.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les avenants n° 1 avec le groupement CLASSE ENVIRONNEMENT/ATPR pour le lot n° 1 B1A et avec la société METROPOLE TRAVAUX PUBLICS pour le lot n° 3 B1C ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Assainissement et au budget général en sections de fonctionnement et d'investissement.

25-C-0368 - Admission et traitement de matières de vidange sur les stations d'épuration de la MEL - Période 2025-2032 - Conventions - Autorisation de signature (*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

Les conventions pour l'admission et le traitement de matières de vidange sur les stations d'épuration de la MEL arrivant à échéance, il convient de les renouveler pour une durée de huit ans jusqu'au 31 décembre 2032.

Ces conventions définissent les conditions techniques, administratives et financières d'admission de ces matières de vidange, classées comme déchets.

Le tarif appliqué par la MEL comporte une part forfaitaire de 98 € HT par an permettant de couvrir les frais de gestion administratifs et une part variable fixée à 14,50 € HT par tonne de matières de vidange dépotée.

Le tarif (parts forfaitaire et variable) sera révisé annuellement.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions pour l'admission et le traitement de matières de vidange sur les stations d'épuration métropolitaines pour la période 2025-2032 ;
- 2) d'imputer les recettes correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Assainissement en section de fonctionnement.

25-C-0369 - Rapport annuel relatif à l'exécution de la délégation du service public d'assainissement sur le territoire de l'ex-CCHD - Société SUEZ Eau France - Année 2024 (*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

L'exploitation du service public d'assainissement de l'ex-CCHD pour les communes d'Allennes-les-Marais, Annœullin, Bauvin, Carnin et Provin a été confiée à la société SUEZ Eau France pour une durée de 12 ans à compter du 1er janvier 2013.

Le délégataire produit chaque année un rapport relatif à l'exécution de la délégation de service public qui lui a été confiée.

L'année 2024 marque la dernière année d'activité de SUEZ Eau France.

Lors de cette dernière année, les principaux objectifs ont été atteints et la préparation de la clôture du contrat a permis une transition réussie au 1er janvier 2025.

Ce rapport a fait l'objet d'un contrôle de premier niveau par les services métropolitains et a fait l'objet d'un examen lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 09 octobre 2025.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du rapport annuel 2024 de la société SUEZ Eau France relatif à l'exécution de la délégation de service public d'assainissement pour les communes d'Allennes-les-Marais, Annœullin, Bauvin, Carnin et Provin et de sa synthèse.

Délégation de Monsieur le Vice-président CORBILLON Matthieu

Parc d'activités et immobilier d'entreprises

25-C-0370 - ERQUINGHEM-LYS - Parc d'activités Fort Mahieu - Concession d'aménagement - CRAC 2024 (*Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC*)

La MEL a confié l'aménagement du parc d'activités Fort Mahieu, par voie de concession d'aménagement, à la SEM Ville Renouvelée par la délibération n° 18 C 0525 du Conseil du 15 juin 2018. À la suite de 2022 et 2023 qui avaient été consacrées à la poursuite des études et au montage réglementaire de l'opération, 2024 aura été marquée par l'obtention du Permis d'Aménager le 30 octobre 2024, qui constitue une avancée opérationnelle majeure vers le commencement des travaux.

L'opération reste à l'équilibre avec le bilan du CRAC 2024 qui fait état de 5 587 670 € en dépenses (augmentation de 291 € par rapport au bilan 2023) et 5 587 687 € en recettes, pour un résultat d'exploitation prévu de 17 €.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du CRAC 2024 communiqué par la SEM Ville Renouvelée pour l'opération d'aménagement du Fort Mahieu et mis à disposition sur le Flash Conseil.

25-C-0371 - ERQUINGHEM-LYS - Parc d'activités Fort Mahieu - Déclaration de projet dans le cadre de la procédure de DUP et bilan de l'enquête publique (*Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC*)

Le site du parc d'activités Fort Mahieu est situé à l'est du territoire de la commune d'Erquinghem-Lys en limite du territoire de la Chapelle d'Armentières. Il bénéficie d'une situation liée à son foncier, majoritairement maîtrisé par la MEL, de son accessibilité routière ainsi que de sa proximité du pôle d'échanges de la gare d'Armentières.

Pour l'aménagement du parc d'activités, il était nécessaire de maîtriser entièrement son assiette foncière : dans le périmètre opérationnel, il restait en effet à acquérir les parcelles cadastrées AD 10 et AD 16, des surfaces respectives de 1 063 m² et 5 452 m². Une demande de Déclaration d'Utilité Publique du projet a donc été déposée par la SEM VR, aménageur de cette opération d'aménagement, en vue de se rendre propriétaire par voie d'expropriation des 2 parcelles visées.

Dans le cadre de la procédure de DUP, une enquête publique s'est tenue du 23 juin 2025 au 25 juillet 2025, en mairie d'Erquinghem-Lys.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de déclarer d'intérêt général le projet de parc d'activités du Fort Mahieu à Erquinghem-Lys, conformément à l'article L. 126-1 du code de l'environnement et considérant les avis favorables et sans réserves du commissaire enquêteur. Il sera procédé aux mesures de publicité par inscription au registre des actes de la MEL, par voie d'affichage sur le site internet de la MEL et par voie d'affichage en mairie d'Erquinghem-Lys.

25-C-0373 - SAINGHIN-EN-MELANTOIS - VILLENEUVE D'ASCQ - Haute Borne - Concession d'aménagement - CRAC 2024 (Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC)

Par délibération n° 16 C 0892 du 02 décembre 2016, le Conseil de la Métropole a décidé de confier la réalisation du Parc Scientifique Européen de la Haute Borne à la SPL Euralille, d'une superficie de 140 hectares sur les communes de Villeneuve d'Ascq et Sainghin-en-Mélantois.

Le programme de la concession comprend :

- La commercialisation de 60 000 m² de SDP à usage d'activités tournées notamment vers la recherche, l'innovation et également de proposer des espaces de développement pour la filière matériaux, comme filière d'excellence ;
- La réalisation des travaux de viabilisation de ces programmes immobiliers ainsi que les aménagements nécessaires ;
- La conduite de toutes les études, démarches, procédures administratives ou réglementaires pertinentes ;
- La réalisation des aménagements (ensemble des travaux de voirie, réseaux, espaces libres et installations diverses).

Le traité de concession a été notifié à la SPL Euralille le 14 février 2017 pour 9 années, clôture comprise, soit jusqu'en 2026 à compter de sa date de prise d'effet. Par avenant, le contrat de concession du parc d'activités de la Haute Borne a été prolongé pour une durée supplémentaire de 22 mois.

La SPL Euralille, aménageur de la zone, nous a adressé, conformément à l'article L.300-5 du code de l'urbanisme, le projet de CRAC pour l'année 2024.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) De prendre acte du CRAC et du bilan prévisionnel communiqués par la SPL Euralille au titre de l'année 2024 pour le parc d'activités de la Haute Borne ;
- 2) D'approuver le bilan prévisionnel de l'opération qui ne prévoit pas de participations financières de la Métropole européenne de Lille.

Déport de délibérations

25-C-0374 - **CPER 2021-2027 - Volet Recherche - Université de Lille - Programmation 2025 - Projet Resist-Omics - Subvention** (*Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC*)

La Métropole européenne de Lille (MEL) est signataire du Contrat de Plan État-Région (CPER) 2021-2027. Dans ce cadre et celui de son Schéma métropolitain de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SMESRI), elle soutient le projet Resist-Omics, porté par l'Université de Lille, qui participe au développement de la filière d'excellence Santé sur le territoire. Ce projet vise à structurer la recherche sur les maladies inflammatoires et infectieuses, en particulier autour de la résistance aux traitements et des complications associées.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la programmation 2025, la MEL est sollicitée pour l'acquisition d'un spectromètre de masse venant consolider les plateaux techniques de recherche.

Pour le financement de cette acquisition, dont le montant total s'établit à 1 428 298,01 €, la MEL est sollicitée à hauteur de 349 607,41 € soit 25 % du montant total, aux côtés de la Région Hauts-de-France (677 473,64 € soit 47 %), de l'INSERM (200 000 € soit 14%) et l'Université de Lille (201 216,96 € soit 14 %).

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet CPER Resist-Omics - programmation 2025, inscrit au CPER 2021-2027 ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 349 607,41 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'Université de Lille ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 349 607,41 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

25-C-0375 - **Appel à projets "Chaires industrielles" - Projet Valoreema - Subvention à l'Université de Lille** (*Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC*)

Depuis 2017 et en lien avec son Schéma Métropolitain de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SMESRI), la Métropole européenne de Lille (MEL) accompagne les projets associant laboratoires de recherche et entreprises innovantes dans le cadre de son appel à projets chaires industrielles.

Le projet VALOREEMA vise la valorisation des coproduits végétaux grâce aux biotechnologies industrielles (extraction, biocatalyse et fermentation) en combinant recherche fondamentale et applications industrielles concrètes. Elle associe plusieurs industriels impliqués dans la dynamique régionale forte autour de la bioéconomie, et ambitionne le développement

de nouvelles applications en emballage, agroalimentaire et biocontrôle. Ce projet d'inscrit donc pleinement dans le développement de la filière d'excellence Euralimentaire.

L'intervention de la MEL s'établit à hauteur de 300 000 €, et est complétée par l'Initiative d'excellence Université de Lille à hauteur de 100 000 € et les entreprises partenaires à hauteur de 580 850 €.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) De soutenir le projet de chaire industrielle VALOREEMA porté par l'Université de Lille ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 300 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'Université de Lille ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 300 000 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

Délégation de Monsieur le Vice-Président DELEPAUL Michel

Tourisme

25-C-0376 - Prise de participation de la Métropole Européenne de Lille au capital de la SAEM société d'exploitation de Lille Grand Palais (*Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse*)

Lille Grand Palais, exploité par la SAEM du même nom, est la locomotive métropolitaine du tourisme d'affaires. Polyvalent et intégrant le Zénith, c'est aussi un acteur très important dans le domaine des grands événements "grand public" culturels, sportifs, économiques, festifs : ainsi toutes activités confondues Lille Grand Palais a accueilli 845 000 visiteurs sur la saison 2023/2024.

L'activité de Lille Grand Palais génère en outre 39 M€ d'impact économique de par les visiteurs et 11 M€ d'impact économique dans le tissu local lié à l'organisation de l'événement. Ainsi la MEL, en entrant au capital de la SAEM Lille Grand Palais, se veut poursuivre sa stratégie d'attractivité globale tout en permettant par sa prise de participation le développement de nouvelles synergies entre les acteurs du territoire.

Cette prise de participation, via une augmentation de capital, doit notamment permettre :

- De développer le champ du tourisme d'affaire sur lequel la SAEM agit et est une source de ressources externes pour la société ;
- D'accompagner et de développer des manifestations et événements et les investissements associés à caractère économique, touristique et culturel sur le territoire de la métropole.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) D'approuver la prise de participation de la MEL au capital de la SAEM société d'exploitation de Lille Grand Palais à hauteur de 3,6 M € par versement en numéraire, correspondant à l'émission de 400 000 actions nouvelles sous réserve de la modification des statuts portant le nombre d'administrateurs de 12 à 18,
- 2) De dire que les actions seront libérées en une seule fois,
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant à effectuer les formalités nécessaires à cette souscription,
- 4) D'autoriser le Président ou son représentant à adhérer au pacte d'actionnaire,
- 5) D'imputer les dépenses d'un montant de 3,6 M€ aux crédits à inscrire au budget général en section investissement.

Délégation de Monsieur le Vice-Président GEENENS Patrick

Action foncière de la Métropole

- 25-C-0378** - **SECLIN - Quartier de la Mouchonnière - Protocole foncier avec la commune et Lille Métropole Habitat** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Le quartier de la Mouchonnière est un quartier d'habitat social situé en périphérie sud de la commune de Seclin. Il est inscrit en géographie prioritaire de la politique de la ville (QPV La Mouchonnière). Depuis 2020, le bailleur Lille Métropole Habitat s'est engagé dans un projet de requalification complète de son patrimoine sur le quartier.

Au vu du changement de destination et d'affectation de certaines emprises, des régularisations foncières et des procédures de transfert de domaine public à opérer sur le site, il est aujourd'hui nécessaire de formaliser un protocole d'accord tripartite sur les échanges fonciers afin de garantir les engagements des trois partenaires (la MEL, la commune de Seclin et Lille Métropole Habitat) et de préciser les modalités de gestion future des emprises concernées par le projet.

Le protocole vise à organiser dans le temps les cessions foncières nécessaires à l'opération et fixe aussi le prix. Le montant des cessions reprises dans le protocole est fixé à l'euro symbolique considérant que celles-ci concernent la régularisation d'emprises existantes, la réalisation d'espaces de résidentialisation par les bailleurs et d'espaces publics.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer le protocole foncier avec la commune de Seclin et Lille Métropole Habitat.

Stratégie Patrimoniale de la Métropole

- 25-C-0379** - **VILLENEUVE D'ASCQ - LaM - Restauration du clos ouvert et aménagement du parc - lot 4, 5, 6 - Avenants - Décision - Financement** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Par la délibération n° 23-C-0210 du 30 juin 2023, le Conseil métropolitain a autorisé le lancement de travaux de restauration du clos couvert et des aménagements du parc du LaM via la conclusion d'un marché de travaux décomposé en 6 lots d'un montant global de 10 771 595 € HT.

Les travaux ont commencé en mars 2024 et il apparaît que certaines prestations complémentaires pour les lot n° 4 (échafaudages), lot 5 (Espaces verts et mobiliers extérieurs) et 6 (aménagements intérieurs) sont nécessaires.

Cette délibération vise à autoriser la signature d'un avenant à chaque lot pour un montant global de 74 456,15 € HT, soit 89 347,38€ TTC.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 1 au marché 23 PS5404 - Lot 4 : Échafaudages pour un montant de 30 000€ HT ; l'avenant n° 2 au marché 23 PS5405 - Lot 5 : Espaces verts et mobiliers extérieurs pour un montant de 37 860 € HT ; l'avenant n° 3 au marché 24 DP 10 - Lot 6 : Aménagements intérieurs pour un montant de 6 596,15 € HT;
- 2) D'imputer les dépenses d'un montant de 89 347,38 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

Délégation de Monsieur le Vice-Président MATHON Christian

Gestion des ressources humaines

25-C-0380 - **Adaptation du tableau des effectifs et créations d'emplois** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) modifié, les emplois de l'établissement sont créés par l'organe délibérant de la Métropole Européenne de Lille (MEL).

Il appartient donc au Conseil métropolitain de fixer l'effectif des emplois à temps complet nécessaire au fonctionnement des services. Ainsi, la gestion des effectifs et de la masse salariale intervient dans le respect des crédits budgétaires annuellement ouverts à cette fin par le Conseil métropolitain.

Des adaptations au tableau des effectifs apparaissent néanmoins indispensables pour répondre aux besoins de notre établissement. Il est proposé de modifier le tableau des effectifs tel que présenté en annexe. La présente délibération vient donc adapter le tableau des effectifs de la MEL au 1er novembre 2025.

Il est également nécessaire de créer les emplois permettant de faire face à des accroissements temporaires d'activités pour l'année 2026.

Par ailleurs, compte tenu de la spécificité de certains emplois et de l'anticipation nécessaire à leur pourvoi, la présente délibération vient les créer et autoriser également leur recrutement par voie contractuelle.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'adopter le tableau des effectifs modifié tel que fixé en annexe. Les emplois figurant audit tableau sont réputés créés par le Conseil de la Métropole ;
- 2) de créer les emplois permettant de faire face à des accroissements temporaires d'activités pour l'année 2026 ;
- 3) de procéder à la création des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services, énumérés dans cette délibération ;
- 4) d'autoriser l'ouverture aux contractuels des emplois permanents énumérés dans cette délibération, à défaut de fonctionnaire ;
- 5) d'autoriser à percevoir, lorsque ces postes bénéficient de cofinancement, les recettes correspondantes ;
- 6) d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts de fonctionnement dans la limite des crédits votés par le Conseil de la Métropole.

Administration

25-C-0381 - RONCHIN - Schéma de mutualisation et de coopération de la Métropole européenne de Lille et de ses communes - Mutualisation de la gestion des archives - Dépôt des archives historiques de la commune de Ronchin (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Dans le cadre de son schéma de mutualisation et de coopération avec le territoire, la MEL propose aux communes intéressées de déposer leurs archives historiques dans ses locaux d'archives de Biotope 2 à Ronchin. Le coût de cette prestation, qui comprend le stockage et la communication des archives aux services communaux et au public extérieur, est de 6,20 euros HT par mètre linéaire par an. La commune de Ronchin a confirmé son souhait de déposer une partie de ses archives historiques et de signer la convention correspondante par délibération le 26 juin 2025.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'acter le principe du dépôt des archives historiques de la commune de Ronchin ;
- 2) d'autoriser la signature de la convention de dépôt entre la MEL et la Ville de Ronchin ;
- 3) d'imputer les recettes correspondantes sur les crédits ouverts à inscrire au budget général en section fonctionnement.

Délégation de Monsieur le Vice-Président COLIN Michel

Contrôle et gestion des risques

25-C-0382 - **SAEM EURALIMENTAIRE - Rapport des administrateurs au Conseil de la Métropole - Exercice 2024** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Conformément à l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, les administrateurs nommés par la MEL pour siéger au conseil d'administration d'une société d'économie mixte présentent un rapport annuel écrit devant le Conseil de la métropole. Il porte notamment sur les modifications des statuts et les évolutions de l'actionnariat, le fonctionnement des instances, les évolutions contractuelles, les principaux risques et enjeux et les orientations stratégiques de la société.

M. Matthieu CORBILLON est administrateur référent pour la MEL au sein de cette structure.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du rapport présenté par les administrateurs de la MEL au titre de leur mandat auprès de la SAEM EURALIMENTAIRE pour l'exercice 2024.

25-C-0383 - **SPL TRISELEC - Rapport des administrateurs au Conseil de la métropole - Exercice 2024** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Conformément à l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, les administrateurs nommés par la MEL pour siéger au conseil d'administration d'une société publique locale présentent un rapport annuel écrit devant le Conseil de la métropole. Il porte notamment sur les modifications des statuts et les évolutions de l'actionnariat, le fonctionnement des instances, les évolutions contractuelles, les principaux risques et enjeux et les orientations stratégiques de la société.

M. Éric PAURON est administrateur référent pour la MEL au sein de cette structure.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du rapport présenté par les administrateurs de la MEL au titre de leur mandat auprès de la SPL Triselec pour l'exercice 2024.

Certification et transparence des comptes

- 25-C-0384** - **Rapport sur les actions entreprises suite aux observations du rapport de la Chambre régionale des comptes sur l'enquête régionale sur la gestion de la tarification des services de mobilité urbaine** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Conformément aux termes de l'article L. 243-9 du code des juridictions financières qui dispose que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes».

Le présent rapport vise à détailler les actions entreprises par la Métropole européenne de Lille à la suite du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes consacré à l'enquête régionale sur la gestion de la tarification des services de mobilité urbaine qui a été présenté à l'assemblée délibérante le 18 octobre 2024.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'approuver le rapport présenté.

Assurances

- 25-C-0385** - **LINSELLES - Cité Sainte Marie - Travaux de requalification de la voirie - Préjudices subis par des propriétaires privés - Protocole transactionnel** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Lors d'une opération de terrassement, le muret d'une propriété privée d'un tiers a basculé vers l'extérieur, en raison de la décompression des terres et de l'affaissement des rives de la tranchée.

Les opérations d'expertises ont mis en exergue que les tranchées réalisées par la société SOGEA Nord Hydraulique portent sur d'importantes longueurs, contrairement aux préconisations du rapport d'étude de sol préalable.

Un compte rendu de chantier daté de la veille du sinistre atteste de cette emprise excessive. Toutefois, la MEL, en sa qualité de maître d'ouvrage et maître d'œuvre, pouvait avoir connaissance de ces conditions d'exécution, ce qui engage partiellement sa responsabilité.

En accord avec l'ensemble des parties, le montant des réparations des dommages retenu a été évalué en octobre 2023 à 19 189,47 €TTC. Cependant suite à un premier refus de signature d'un procès-verbal d'expertise et malgré d'âpres négociations, le différend sur le vecteur juridique a demeuré jusqu'en mai 2025. C'est pourquoi, il est désormais proposé de conclure un protocole transactionnel entre la MEL, les deux propriétaires concernés et la société SOGEA Nord Hydraulique. Il prévoit que la MEL verse une indemnité globale, forfaitaire et définitive de 3 837,90 €. En contrepartie les propriétaires s'engageant à abandonner tout recours, toute action et toute réclamation auprès de la société et de la MEL. Il est proposé au conseil métropolitain d'approuver le protocole et d'autoriser le président à le signer

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide

- 1) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le protocole transactionnel entre la Métropole Européenne de Lille, la société SOGEA Nord Hydraulique ainsi que Mme et M. SION ;
- 2) D'imputer les dépenses d'un montant de 1 500 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

25-C-0386 - WASQUEHAL - Dommages Berges de la Marque - Protocole transactionnel *(Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH)*

En mars 2024, un affaissement des berges a été identifié sur le cours d'eau de la marque au niveau de la commune de Wasquehal. Sur les lieux sinistrés, la propriété de la Marque est partagée entre Partenord Habitat, Office public de l'habitat du département du Nord, pour la rive gauche et la MEL pour la rive droite.

La MEL a été assignée devant le Tribunal administratif de Lille, le 19 mars 2024, par Partenord Habitat au titre d'un référé constat.

L'affaissement des berges pouvaient menacer notamment les réseaux d'eau potable, de gaz, d'assainissement et entraîner une inondation du secteur.

Le rapport de l'expert judiciaire relève que la berge du côté de Partenord est dans un moins bon état que celle de la MEL. Néanmoins, il présente des déformations structurelles et retient un manque d'entretien par les deux parties et une potentielle responsabilité de la Métropole du fait des travaux réalisés à proximité.

Il est proposé de conclure un protocole transactionnel entre la MEL et PARTENORD HABITAT dans le cadre duquel les parties s'engagent à effectuer, à leurs frais, les travaux pour leurs propres parcelles respectives. De surcroît, les parties s'engagent à renoncer à tout recours contre la partie adverse.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser monsieur le président ou son représentant délégué à signer le protocole transactionnel entre la MEL et Partenord.

Déport de délibérations

- 25-C-0387** - **LILLE - Concession de service public portant sur l'exploitation des parcs de stationnement Euralille : Euralille Centre Commercial, Euralille Grand Palais Zénith, Euralille gare A, Euralille gare B - Société INDIGO - Examen du rapport annuel du délégataire relatif à l'année 2024** (*Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité*)

La société INDIGO INFRA exploite les parcs de stationnement en ouvrage d'Euralille : « Euralille Centre Commercial », « Euralille Grand Palais Zénith », « Euralille Gare A » et « Euralille Gare B » par le biais d'une délégation de service public d'une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 2023.

Le délégataire doit remettre chaque année, avant le 1er juin, un rapport comprenant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public qui lui a été confiée et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Il est à noter un niveau de qualité qui s'est dégradé en 2024 mais des efforts sur l'entretien et le fonctionnement des équipements présents dans les parcs ont été demandés au concessionnaire.

Ce rapport a fait l'objet d'un examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 23 septembre 2025.

Par conséquent, le Conseil de la métropole prend acte dudit rapport annuel 2024 et de sa synthèse.

- 25-C-0388** - **TOURCOING - Concession de service public portant sur l'exploitation des parcs de stationnement Parking du Centre, Miss Cavell, Saint-Christophe et Tourcoing Gare - Société INDIGO - Examen du rapport annuel du délégataire relatif à l'année 2024** (*Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité*)

La société INDIGO, exploite les parcs de stationnement " Parking du Centre ", " Miss Cavell ", " Saint Christophe " et " Tourcoing Gare " à Tourcoing par le biais d'une concession de service public d'une durée de cinq ans à compter du 1er août 2022.

Le délégataire doit remettre chaque année, avant le 1er juin, un rapport comprenant, notamment, les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public qui lui a été confiée et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Le niveau de qualité s'est amélioré en 2024 et les exigences contractuelles ont été correctement appréhendées.

Ce rapport a fait l'objet d'un examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 23 septembre 2025.

Par conséquent, le Conseil de la métropole prend acte dudit rapport annuel 2024 et de sa synthèse.

Délégation de Madame la Conseillère déléguée TONNERRE Marie

Fonds de solidarité logement

25-C-0389 - **Fonds de solidarité logement - Contribution complémentaire de la MEL - Année 2025** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

La MEL exerce la compétence FSL par transfert de compétence du Département du Nord depuis le 1er juillet 2017. Le FSL est financé par la MEL et d'autres contributeurs financiers et sa gestion comptable et financière est confiée par convention à la CAF du Nord. La MEL verse chaque année sa contribution sur le compte du FSL, comme les autres contributeurs.

Compte tenu de l'augmentation des dépenses du FSL entre 2022 et 2024, le règlement intérieur a été réajusté en 2025 et, pour limiter ces ajustements, les partenaires financiers ont été mobilisés pour augmenter leur participation. Il est proposé en conséquence d'augmenter également la participation de la MEL de 200 000 € en 2025 par redéploiement de crédits, amenant sa contribution totale à 7 122 045 €.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'approuver la contribution complémentaire de la MEL au FSL de 200 000 € pour 2025 ;
- 2) d'autoriser le versement de ces crédits inscrits sur le compte du FSL géré par la CAF du Nord.

**Les numéros 25-C-0270 et 25-C-0377 n'ont pas été attribués à un projet de délibération.
Le projet de délibération n°25-C-0324 a été retiré de l'ordre du jour.**